
BNP PARIBAS BANQUE PRIVÉE

Conditions et tarifs 1^{er} janvier 2026



**BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE**

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

P. 05 à 06 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en centre Banque Privée ou en agence
- Dates de valeur

P. 07 BANQUE À DISTANCE

P. 07 à 12 VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- Cartes
- Virements
- Prélèvements SEPA/TIP SEPA
- Chèques
- Dates de valeur
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 13 à 19 OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

- Esprit Libre
- Produits et services n'étant plus commercialisés
- Forfait de compte⁽¹⁾
- Services Bancaires de Base

P. 20 à 21 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement
- Clientèle identifiée comme fragile financièrement
 - Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.

P. 21 à 23 DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

- Facilités de caisse
- Découvert
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 24 à 31 LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE

- La commission forfaitaire
- La commission de gestion financière
- La tarification en Gestion sous mandat
- La tarification en Gestion conseillée

P. 32 à 36 ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Autres services
- Contrat d'Assurance vie, contrat de Capitalisation, Plan Épargne Retraite (PER)
- Opérations or
- Dates de valeur
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 36 à 38 ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

- Assurances
- Prévoyance
- Santé
- Assurances liées à des produits bancaires
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P. 39 AUTRES SERVICES

P. 40 SUCCESSIONS

P. 41 à 42 PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

P. 43 INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

P. 43 à 44 RÉSOUDRE UN LITIGE

P. 45 à 47 GLOSSAIRE

(1) Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière.

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences BNP Paribas et centres Banque Privée, situés en France métropolitaine (hors clientèle des agences de sa succursale situées à Monaco).

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Votre banquier privé BNP Paribas se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurera pas dans ce document.

Ces conditions et tarifs sont disponibles dans tous les centres Banque Privée en France métropolitaine. Vous pouvez également les consulter sur le site internet [mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions^{\(1\)}](http://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions).

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition, sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D.312-1-1 A du Code monétaire et financier, et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

Vous trouverez le Document d'Information Tarifaire en centre Banque Privée et sur le site [mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions^{\(1\)}](http://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions).

(1) Coût de connexion selon opérateur.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture de compte	Gratuit
• Transfert de compte dans un autre centre Banque Privée ou une agence BNP Paribas	Gratuit
• Clôture de compte	Gratuit
• Service d'aide à la mobilité bancaire Facilimouv' (conforme aux articles L.312-1-7 et R.312-4-4 du Code monétaire et financier) Ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements récurrents enregistrés sur un compte ouvert dans une autre banque au cours des 13 derniers mois.	Gratuit
• Service de changement de domiciliation bancaire Facilidom Vous choisissez les émetteurs à informer de vos nouvelles coordonnées bancaires. Arrêt de la commercialisation le 01/01/2026 et suppression définitive du service Facilidom le 30/04/2026	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

• Relevé standard (en ligne ou papier)	Gratuit
- Mensuel	Gratuit
- Autre périodicité : décadaire, quotidien (par relevé)	Gratuit
- Mensuel en braille	Gratuit
• Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit
• Offre Situation (en ligne ou papier, par trimestre)	Gratuit
- Sans option Reflets : cette formule offre un relevé mensuel des opérations classées par nature et par date qui démarre au 1 ^{er} de chaque mois et 3 relevés patrimoniaux : un relevé d'évolution du compte qui présente un tableau des entrées et sorties et soldes en fin de mois sur les douze mois de l'année civile, un relevé mensuel des comptes d'épargne (hors titres) et un relevé semestriel de l'épargne et des crédits.	Gratuit
- Avec option Reflets : cette formule offre un relevé mensuel des opérations classées par nature et par date qui démarre au 1 ^{er} de chaque mois et 5 relevés patrimoniaux : un relevé semestriel de patrimoine, un relevé trimestriel des comptes PEA et/ou PEA PME-ETI et annuel pour le CIF, un relevé annuel des revenus et produits d'opérations titres, un relevé annuel des droits de garde et un relevé de coupons.	Gratuit
• Relevé Panorama : patrimoine et revenus (par trimestre)	Gratuit
- Autre périodicité (par relevé)	Gratuit
- Regroupement patrimonial supplémentaire (par regroupement)	Gratuit

Les relevés
Situation et
Panorama sont
offerts aux clients
de la Banque Privée.

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte actif en euros	Gratuit
• Tenue de compte inactif (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	30 € par an ⁽¹⁾ et par compte de dépôt
• Frais de recherche d'adresse manquante ou erronée	18 €

(1) À concurrence du solde disponible sur ledit compte.

SERVICES EN CENTRE BANQUE PRIVÉE OU EN AGENCE

*** Cash Services⁽¹⁾** est la nouvelle marque du réseau d'automates bancaires en France métropolitaine commun à 4 enseignes bancaires : **BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG.**
 (1) Service fourni par la société commune aux groupes bancaires BNP Paribas, SG et Crédit Mutuel Alliance Fédérale : 2SF Société des Services Fiduciaires SAS au capital de 39 000 000 €. Siège social : 3 avenue du Stade de France 93200 Saint-Denis. RCS Bobigny 915166045.

• Versement d'espèces	Gratuit
• Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque	Gratuit
- Au sein de votre agence (ou autre agence si service indisponible) ⁽¹⁾	Gratuit
- Dans une autre agence	4,80 € / retrait
• Retrait d'espèces au sein de votre agence ou auprès d'un automate Cash Services* au moyen d'une carte de dépannage	Gratuit
• Demande de mise à disposition de fonds, pour un tiers, au guichet d'une autre agence (par opération)	20,50 €
• Édition du RIB ou de l'IBAN par votre banquier privé	Gratuit , puis 3 € par opération
- À l'ouverture du compte	Gratuit
- Pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base ou de l'Offre Forfait de Compte	Gratuit
Les comptes et livrets d'épargne ne sont pas concernés par cette facturation.	
• Frais de recherche de documents (à l'unité)	
- Duplicata de relevé de compte	13,50 €
- Document de moins d'un an	13,50 €
- Document de plus d'un an	29 €
- Photocopie supplémentaire	1 €
• Fourniture d'attestation (à l'unité)	
- Attestation simple	20,50 €
- Attestation complexe (sur mesure avec recherches approfondies ou sur plusieurs années ou sur plusieurs comptes)	41 €
• Frais de location de coffre-fort ⁽²⁾ : variable selon le volume et la valeur du contenu du coffre (cotisation annuelle)	
- Volume jusqu'à 35 dm ³ et valeur du contenu limitée à 30 500 € (option 1)	136 €
- Autres volumes et valeurs disponibles (options 2 et 3)	Nous consulter ⁽³⁾
Selon disponibilité en agence. Pour plus d'informations, contacter votre banquier privé.	
• Opération d'achat/vente de billets en devises étrangères au guichet (disponible sur commande)	
Taux de change en vigueur au moment de l'opération ⁽⁴⁾	
+ Commission additionnelle	
- Montant < 760 €	+ 4,50 € / opération
- Montant ≥ 760 €	Gratuit
• Opération de change au comptant (hors frais d'Émission de virement SEPA, Réception de virement SEPA, Émission de virement non SEPA et Réception de virement non SEPA)	
- contre-valeur ≤ 75 000 €	0,50 % minimum 18 €
- contre-valeur > 75 000 €	
• 1 ^{re} tranche de 75 000 €	0,50 %
• au-delà de la 1 ^{re} tranche	0,25 %

DATES DE VALEUR

Versement ou retrait d'espèces

Jour de l'opération

(1) Possible uniquement dans les agences pourvues d'un local d'opérations exceptionnelles (2) Frais correspondant à la mise à disposition de coffre-fort. (3) Les conditions et tarifs sont consultables sur mabanqueprivee.bnpparibas (coût de connexion à Internet selon opérateur) et en agence auprès d'un banquier privé. (4) Le taux de change appliqué inclut la marge commerciale de BNP Paribas.

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

Internet

Abonnement à mabanqueprivee.bnpparibas⁽¹⁾

Gratuit

Internet mobile

Abonnement à l'application « Mes Comptes⁽²⁾ »

Gratuit

Téléphone ou banquier privé

Contactez votre banquier privé : - soit directement en centre Banque Privée, soit sur sa ligne directe (numéro non surtaxé disponible sur mabanqueprivee.bnpparibas⁽¹⁾) ; - soit au moyen de votre messagerie sécurisée sur le site mabanqueprivee.bnpparibas⁽¹⁾

Ligne Privilège Connect

Accédez au serveur vocal (24/7) ou à un conseiller clientèle (du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 18 h, hors jours fériés).

3273

Service gratuit
+ prix appel

Réclamation/exécution du contrat : **contactez votre centre Banque Privée** (numéro non surtaxé disponible sur mabanqueprivee.bnpparibas⁽¹⁾)

Téléphone mobile

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)

• Forfait Alerte SMS (jusqu'à 15 SMS)	2 €
• Forfait Alerte SMS 18-24 ans (jusqu'à 15 SMS)	1,20 €
• Par SMS au-delà du forfait	0,20 €
• Solde Messagerie Service (1 SMS : solde du compte + les 3 dernières opérations)	1 €

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTES

Gamme cartes de paiement Visa (cotisation annuelle)

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit immédiat)	
- Carte Visa Infinité	-50% 2^e carte))))
- Carte Visa Premier	-50% 2^e carte -50% 18/24))))
- Carte Visa Classic	-50% 2^e carte -50% 18/24))))
- Carte BNP Net	-50% 2^e carte -20% 16/24))))
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé)	
- Carte Visa Infinité	-50% 2^e carte))))
- Carte Visa Premier	-50% 2^e carte -50% 18/24))))
- Carte Visa Classic	-50% 2^e carte -50% 18/24))))
- Carte BNP Net	-50% 2^e carte -20% 16/24))))

Carte virtuelle disponible sur l'application « Mes Comptes ».

- Carte virtuelle

Gratuit

(1) Coût de connexion à Internet selon opérateur. (2) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, sur votre mobile et par téléphone. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien. Pour des raisons de sécurité, il pourra également vous être demandé, en plus de la saisie de ces identifiants, d'utiliser la Clé digitale ou de saisir un code reçu par SMS pour valider une opération ou accéder à un service.

Réductions non cumulables

-50% 2^e carte

50 % sur 2^e carte (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)

-50% 18/24

50 % de réduction pour les 18-24 ans

-20% 16/24

20 % de réduction pour les 16-24 ans



Carte équipée du paiement sans contact

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

- Carte Origin	-50% 2^e carte	-50% 18/24	43,50 €
- Carte Origin (pour les 12-17 ans)			Gratuit

Carte virtuelle disponible sur l'application « Mes Comptes »

- Carte virtuelle	-50% 2^e carte	-50% 18/24	24 € (soit 2 € prélevés par mois)
Si vous possédez une carte Visa Infinite sur le même compte			Gratuit

Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus	-50% 2^e carte	-50% 18/24	26 €
- Carte Livret Jeune, Livret A et carte Automatique (réseau BNP Paribas France)			Gratuit

Services complémentaires cartes⁽¹⁾

• Formule BNP Net : protection et assurance des achats électroniques (cotisation annuelle)

- Pour cartes Origin, Visa Classic et Visa Premier	-20% 16/24	26 €
- Pour carte Visa Infinite		Gratuit

• Sécurité - Cryptogramme Dynamique (cotisation annuelle)

- Pour cartes Origin ⁽²⁾ , Visa Classic ⁽²⁾ et Visa Premier ⁽²⁾	13 €
- Pour carte Visa Infinite ⁽³⁾	Gratuit

• À chacun son image

Pour les cartes Origin, Visa Classic et Visa Premier (visuel personnalisé de la carte, cotisation annuelle)	
Formule « Catalogue »	13 €

• Option Travel (cotisation mensuelle)

Pour les cartes Origin, Visa Classic, BNP Net, Visa Premier et Visa Infinite	
Forfait mensuel ⁽⁴⁾ pour les opérations de paiement et retrait par carte en devises autres que l'euro, valable pour un nombre illimité d'opérations, quel que soit leur montant ⁽⁵⁾ et sans restriction liée à la devise concernée.	10 € ⁽⁶⁾
Pour les clients âgés entre 18 et 24 ans	Gratuit

Retrait d'espèces au distributeur automatique⁽¹⁾

• Retrait d'espèces auprès d'un automate de pièces de monnaie

BNP Paribas ou Cash Services⁽⁷⁾	Gratuit
---	----------------

• Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (DAB) (par opération)

Retrait d'espèces (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque)	Gratuit
Retrait d'espèces auprès d'un automate Cash Services	Gratuit

(1) Non applicable à la carte virtuelle. (2) Disponible sur les cartes équipées de la technologie sans contact uniquement. (3) Option appliquée à la souscription par défaut, sauf demande contraire du client. (4) Applicable par souscription, pour chaque carte éligible, en lieu et place des commissions fixes et proportionnelles unitaires prévues pour les opérations par carte en devise. Dû si une opération de paiement ou retrait DAB en devises effectuée dans le mois. (5) Dans la limite des plafonds de paiement et de retrait de la carte. (6) Hors frais de change, hors éventuels frais de la banque correspondante et hors montant de la cotisation carte. (7) Service réservé aux clients titulaires d'une carte bancaire physique BNP Paribas. Disponible uniquement auprès des automates de pièces de monnaie BNP Paribas ou Cash Services.

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) ⁽¹⁾ hors automates Cash Services

Nombre de retraits mensuels gratuits	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Cartes Infinite, Premier (et Cirrus rattachée à ces cartes)	Illimité	Illimité
Cartes Visa Classic	3	6
Cartes Origin	0	1
Cartes Visa Plus	0	0
Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus		1,20 € ⁽¹⁾
Pour les moins de 25 ans		Gratuit⁽¹⁾
BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-contre)		Gratuit⁽¹⁾
Global Alliance (lire encadré ci-contre)		Gratuit⁽¹⁾

- Pour les frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque dans la France d'outre-mer, la même tarification que dans la zone euro s'applique.
- Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque hors zone euro** (par opération)

Carte Visa Infinite	2 % + 2,20 € ⁽¹⁾
Autre carte	2,90 % + 3 € ⁽¹⁾
BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-contre)	Sans frais ⁽¹⁾
Global Alliance (lire encadré ci-contre)	Sans frais ⁽¹⁾
Option Travel	Sans frais ⁽¹⁾

Paiement par carte (la carte est émise par la banque)

Dans la zone euro et la France d'outre-mer (par opération)	Gratuit
Hors zone euro et France d'outre-mer (par opération)	
Carte Visa Infinite	2 % + 0,60 € ⁽¹⁾
Carte virtuelle	Sans frais ⁽¹⁾
Autre carte	2,90 % + 0,90 € ⁽¹⁾
Option Travel	Sans frais ⁽¹⁾

Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique

Paiement mobile

- sans contact sur téléphone portable Android depuis l'application LYF ⁽²⁾
- sans contact sur Smartphone ou montre Apple ⁽³⁾

Paiement sans contact via montre connectée Garmin ⁽⁴⁾

Autres prestations (par opération)

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque	Gratuit
Réédition du code secret	Gratuit
Réédition du code secret et du mot de passe de la Carte Visa Infinite	Gratuit
Réfection de carte avant échéance	15 €
- Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Sécurité	Gratuit
- Cartes Visa Infinite, Visa Premier, virtuelle	Gratuit
- Cartes Weezbee, Livret Jeune et Livret A	Gratuit
Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait	12,90 €
Modification temporaire des plafonds de la carte	Gratuit

Les informations relatives aux frais de conversion monétaire appliqués en cas de retraits ou de paiements par carte, au sein de l'Union européenne (UE), dans une devise de l'UE, sont communiquées au Client par message électronique à l'occasion de la première opération de retrait ou de paiement par carte.

(1) Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes. (2) Service accessible aux clients titulaires d'un compte de dépôt et d'une carte bancaire BNP Paribas éligible. Son activation s'effectue dans l'application Lyf Pay après inscription à celle-ci. Le service est disponible chez les commerçants disposant d'un terminal de paiement sans contact, en France et à l'étranger et sous réserve que le client soit équipé d'un smartphone NFC (Near Field Communication) doté d'une version Android 7 ou supérieure. (3) Pour obtenir la liste des appareils compatibles avec Apple Pay, consulter le support.apple.com/km/207105. (4) Garmin Pay requiert le téléchargement de l'application Garmin Connect Mobile, la création d'un compte Garmin et une montre connectée Garmin compatible. Pour en savoir plus : <https://explore.garmin.com/fr-FR/garmin-pay/>.

Dans plus de 50 pays, près de 42 000 distributeurs automatiques de billets*

• **BNP Paribas Global Network :** réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

• **Global Alliance :** accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

* La liste des pays, des banques et le nombre de GAB sont susceptibles d'évoluer et sont mis à jour et disponibles sur le site mabanque.bnpparibas.fr/gerer/cartes-moyens-paiement/options-services-bancaires/retraits-argent-a-l-etranger

Les paiements effectués en devises, par carte ou mobile, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

Cf. le site internet www.visa.fr pour en savoir plus sur les taux de change appliqués par le réseau Visa.

VIREMENTS

La zone SEPA est composée de 37 pays et territoires: les 27 pays de l'Union européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, Gibraltar et le Vatican.

*Service réservé aux clients majeurs, disponible depuis l'application mobile "Mes Comptes"⁽¹⁾. Dans la limite d'un plafond par jour et par opération de 500 €. Sous réserve que le prestataire de service de paiement du bénéficiaire propose au moins ce service.

** BIC (Bank Identifier Code) IBAN (International Bank Account Number).

	En ligne (Mes Comptes, mabanqueprive.bnpparibas) ⁽¹⁾	Centre ou Agence / Service Client
• Virement de compte à compte Frais d'émission et de réception par virement en euros	Gratuit	Gratuit
• Émission d'un virement SEPA (par opération) Opération libellée en euros, à destination ou en provenance de la zone SEPA		
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
- Frais par virement standard	Gratuit	5 €
- Frais par virement instantané	Gratuit	-
- Frais par virement instantané via Wero* (uniquement depuis l'application mobile « Mes Comptes »)	Gratuit	1,50 €
Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)		
- Frais de mise en place d'un virement permanent (en France et à Monaco)	Gratuit	5 €
- Frais par virement permanent (en France et à Monaco)	Gratuit	1,50 €
- Frais de mise en place d'un virement permanent (hors France et Monaco)	Gratuit	5 €
- Frais par virement permanent (hors France et Monaco) Sur Internet, les virements tiers sont limités à 3 100 € par virement permanent.	Gratuit	1,50 €
Commission additionnelle sur l'émission de virements SEPA (par opération)		
- Option urgent	-	7 €
• Réception d'un virement SEPA (virement standard ou instantané)	Gratuit	Gratuit
• Autres prestations sur virements SEPA émis (par opération) Demande du client de retour de fonds ou d'aviso de sort ⁽³⁾		15 €
• Émission d'un virement occasionnel non SEPA (par opération)		
	En ligne (Mes Comptes, mabanqueprive.bnpparibas) ⁽¹⁾	Centre ou Agence / Service Client
Commission d'émission	Gratuit⁽⁴⁾	
Change		Taux de change en vigueur au moment de l'opération ⁽⁶⁾
Commission additionnelle si information nécessaire absente ou incorrecte (BIC/IBAN)**	-	-
Commission additionnelle si sans frais pour le bénéficiaire (<i>prise en charge des frais facturés à réception des fonds par la banque du bénéficiaire</i>) ⁽⁷⁾	-	20,50 €
Commission additionnelle si option urgent	-	7 €

(1) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors Service d'alertes par SMS. (2) Uniquement pour les virements instantanés émis à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre. (3) Sous réserve d'acceptation par la Banque et hors cas d'erreur imputable à la Banque ou de fraude. Frais facturés indépendamment de l'issue de la demande. (4) Sous réserve de fournir les informations requises indiquées dans le formulaire de saisie. À défaut, une commission d'émission de 15 € s'applique. (5) Liste sur le site mabanqueprive.bnpparibas (coût de connexion à Internet selon opérateur) ou en agence. (6) Le taux de change est appliqué lorsque l'opération est effectuée entre deux comptes tenus dans des devises différentes. Il inclut la marge commerciale de BNP Paribas. (7) Conditions disponibles auprès de votre banquier privé BNP Paribas.

Frais de correspondants : il convient éventuellement d'ajouter aux tarifs indiqués les frais facturés par les correspondants de BNP Paribas. Ces frais sont retenus sur le montant initial du paiement. Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autres que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 100 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).

• Réception d'un virement non SEPA (par opération)	
Commission de réception	11 €
• Autres prestations sur virements non SEPA émis (par opération)	
- Demande du client de retour de fonds ou d'avis de sort ⁽¹⁾	15 €
- Modification sur demande du client de ses instructions	12,90 €

PRÉLÈVEMENTS SEPA/TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

(TIP) SEPA

• Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Gratuit
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Gratuit
• Autorisation et opposition sur prélèvement	Gratuit

CHÈQUES

• Paiement d'un chèque en euros sur une banque française	Gratuit
• Remise de chèque(s) libellé(s) en euros sur une banque française ⁽²⁾	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile en recommandé (hors frais postaux, à l'unité)	5 €
• Frais d'envoi de chéquier à domicile en pli simple	Gratuit
• Frais de destruction de chéquier à délivrer sur commande exceptionnelle et non retiré dans le délai de 2 mois	6 € / par chéquier
• Frais d'émission d'un chèque de banque (à l'unité)	15 €

	En ligne (Mes Comptes, ma banque privée.bnpparibas) ⁽³⁾	Centre ou Agence/ Service Client
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)	Gratuit	16 €
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)	Gratuit	16 €

• Demande de photocopy de chèque émis (à l'unité)	
- Date de comptabilisation en compte ≤ à 1 an	12,90 €
- Date de comptabilisation en compte > à 1 an	27 €
- Photocopie supplémentaire du chèque	1 €

• Paiement d'un chèque libellé en euros ou en devises sur une banque située à l'étranger (par chèque)	
- Chèque ≤ 150 €	10 % du montant
- Chèque > 150 €	1 % du montant, min. 27 €

• Remise de chèque(s) libellé(s) en euros ou en devises sur une banque située à l'étranger (hors frais du correspondant, par chèque)	
Chèque ≤ 150 €	10 % du montant
Chèque > 150 €	1 % du montant, min. 17,50 €
- Chèque sans change	max. 60 €
- Chèque avec change	max. 110 €
+ Commission de change sur les devises, jusqu'à 75 000 € au-delà de 75 000 € minimum par chèque	0,50 % du montant 0,25 % du montant 18 €
Frais de port éventuels (par chèque)	16,95 €

(1) Sous réserve d'acceptation par la Banque et hors cas d'erreur imputable à la Banque ou de fraude. Frais facturés indépendamment de l'issue de la demande. (2) En agence (le cas échéant via un automate de dépôt), ou sur un automate Cash Services ou par voie postale après les avoir scannés dans l'application mobile "Mes Comptes". (3) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc) : gratuit et illimité hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors Service d'alertes par SMS.

DATES DE VALEUR

Retrait d'espèces en agence (sans carte bancaire) ⁽¹⁾	Jour de réception de l'opération
Retrait d'espèces par carte bancaire	Jour de réception de l'opération ⁽²⁾
Versement d'espèces	Jour de l'opération
Paiement par carte bancaire (en fonction du choix du débit de la carte)	
- Carte à débit immédiat	Date d'exécution de l'opération
- Carte à débit différé	Date d'exécution de l'opération au jour ouvré ⁽³⁾ du différé
Credit par carte bancaire (en fonction du choix du débit de la carte)	
- Carte à débit immédiat	Date de règlement de l'opération
- Carte à débit différé	Date de règlement de l'opération au jour ouvré ⁽³⁾ du différé
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Émission d'un virement non SEPA	
- En euros ou devises	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération
Réception d'un virement non SEPA	
- En euros ou devises	Date de règlement de l'opération
Paiement d'un prélèvement SEPA / TIP SEPA	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque sur une banque située à l'étranger	Date d'exécution de l'opération - 1 jour calendaire
Remise de chèque(s) en euros sur la France	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré ⁽³⁾⁽⁴⁾
Remise de chèque en euros sur une banque située à l'étranger	Jour de l'opération + 1 jour calendaire
Remise de chèque(s) en devises sur une banque située à l'étranger	Jour de l'opération + 2 jours ouvrés ⁽⁵⁾

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS / VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

• Cotisation à une carte Weezbee	Gratuit
(Titulaire d'un compte Weezbee âgé de moins de 18 ans)	
Gamme cartes American Express (cotisation annuelle)	
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé)	
- Carte Platinum	660 € (soit 55 € prélevés par mois)
- Carte Gold Gratuite 1 ^{re} année	185 €
- Carte Green -50% 1^{re} année	95 €.
• Option biométrie sur carte Visa Premier (cotisation annuelle)	24 €
Arrêt de la commercialisation le 08/12/2025 et suppression définitive de l'option Biométrie le 31/12/2026. Pour tout renouvellement et/ou réfection d'une carte Visa Premier à compter du 08/12/2025, une carte Visa Premier dépourvue de l'option Biométrie sera délivrée.	
• Option Tercéo	
Pour les cartes à débit différé Visa Infinite, Visa Premier et Visa Classic (hors coût des intérêts débiteurs)	Gratuit
À noter : les facilités de paiement Tercéo sont des crédits d'une durée inférieure ou égale à 90 jours. Le Taux Annuel Effectif Global TAEG annuel est de 0,80 % depuis le 02/11/2018.	
Arrêt de la commercialisation le 01/07/2025 et suppression définitive de l'option Tercéo le 31/12/2026. Arrêt de la reconduction de l'option Tercéo pour tout événement entraînant la réfection de la carte à compter du 01/01/2026.	

(1) Retrait en agence au moyen d'une carte de dépannage. (2) Pour les cartes à débit immédiat et à débit différé. Le jour de réception, postérieur au jour du retrait, est celui auquel la banque a connaissance du retrait. (3) Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas est ouverte le samedi. (4) Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15 h si vous réalisez l'opération dans un automate BNP Paribas ou Cash Services ou le lendemain ouvré dans les autres cas. (5) Remise donnant lieu à une opération de change.

• Option Provisio (associée à un crédit renouvelable)	Gratuit
Pour les cartes à débit différé Visa Classic, Premier et Infinite (hors coût des intérêts débiteurs).	
Arrêt de la commercialisation le 01/07/2026 et suppression définitive de l'option Provisio le 31/12/2026.	
Arrêt de la reconduction de l'option Provisio pour tout événement entraînant la réfection de la carte à compter du 01/07/2026.	

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

ESPRIT LIBRE RÉFÉRENCE

Esprit Libre Référence est une offre groupée permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certains produits et services.

La cotisation à une offre groupée de services, cotisation mensuelle Esprit Libre, inclut donc certains frais/cotisations des services dits les « **Essentiels** » ainsi que des Avantages complémentaires. La détention des Essentiels est indispensable pour bénéficier d'Esprit Libre Référence. Le montant de la cotisation mensuelle dépend de la carte principale souscrite et de l'âge du détenteur principal. Quand celui-ci atteint 25 ans, le tarif évolue automatiquement le mois qui suit son 25^e anniversaire selon la grille ci-dessous. Le détenteur d'Esprit Libre Référence bénéficie également d'un tarif préférentiel sur les services dits « **Optionnels** ».

Chaque service est disponible à l'unité hors offre groupée conformément au tarif prévu dans le présent Guide.

COTISATION À UNE OFFRE GROUPÉE DE SERVICES: COTISATION MENSUELLE ESPRIT LIBRE				
Carte Principale	Origin ⁽¹⁾	Visa Classic ⁽²⁾	Visa Premier ⁽²⁾	Visa Infinite ⁽²⁾
Tarif mineur émancipé et 18 / 24 ans	3,95 €	4,15 €	7,95 €	-
Tarif 25 ans et plus	7 €	8 €	16 €	32,85 €

LA COTISATION À UNE OFFRE GROUPÉE DE SERVICES: LA COTISATION ESPRIT LIBRE RÉFÉRENCE INCLUT:

■ Au titre des Essentiels:

- La tenue de compte de votre compte de dépôt, individuel ou joint⁽³⁾.
- La cotisation carte: carte au choix.
- La cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement:
 - BNP Paribas Sécurité⁽⁴⁾: avec les cartes Origin et Visa Classic ;
 - BNP Paribas Sécurité Plus⁽⁴⁾: avec les cartes Visa Premier et Visa Infinite.
- La cotisation à une assurance décès: Assurcompte⁽⁴⁾.

■ Au titre des Avantages complémentaires⁽⁵⁾:

- L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS: Solde Message Service.
- L'abonnement à Cascade.
- Les frais d'émission de 2 chèques de banque par an.
- Les frais par virement permanent en agence pour 2 virements permanents.

(1) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique): Carte Origin. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé). (3) La totalité de la tenue de compte pour les clients résidant en France. Pour les clients résidant en dehors de France, ils bénéficieront d'une réduction mensuelle de 2,60 € sur le montant de la tenue de compte applicable en fonction de la situation (UE ou pays EAI, pays hors EAI) cf. page 5. (4) Dans les limites et conditions de la notice du produit d'assurance. (5) Ces avantages ne s'appliquent que pour les opérations réalisées à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre. L'abonnement à Cascade et à Solde Message Service nécessitent la souscription d'un contrat. En cas de résiliation de l'offre Esprit Libre, les virements permanents alors en cours sur le compte seront maintenus et facturés au tarif prévu dans la Partie Virement du présent Guide.

COTISATIONS MENSUELLES COMPLÉMENTAIRES

Carte Principale	Origin ⁽¹⁾	Visa Classic ⁽²⁾	Visa Premier ⁽²⁾	Visa Infinite ⁽²⁾
■ Au titre des Optionnels⁽³⁾				
• Cotisation carte: carte supplémentaire				
Carte Origin ⁽¹⁾	1,79 €	1,79 €	-	-
Carte Visa Classic ⁽²⁾	-	2,05 €	2,05 €	2,05 €
Carte Visa Premier ⁽²⁾	-	-	6 €	6 €
Carte Visa Infinite ⁽²⁾	-	-	-	14,42 €
Carte BNP Net ⁽²⁾	-	2,17 €	2,17 €	2,17 €
• Facilité de caisse personnalisée⁽⁴⁾				
Pour les mineurs émancipés et 18 / 24 ans	1,16 €	1,16 €	1,16 €	-
Pour les 25 ans et plus	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
La Facilité de caisse personnalisée vous exonère du paiement des intérêts débiteurs lorsque leur montant reste inférieur au seuil trimestriel ⁽⁵⁾ fixé dans votre contrat.				
• La cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement: BNP Paribas Sécurité Plus				
Pour les mineurs émancipés et 18 / 24 ans	0,42 €	0,42 €	-	-
Pour les 25 ans et plus	0,79 €	0,79 €	-	-
• La cotisation à une assurance décès: Assurcompte Plus⁽⁶⁾				
	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
• La cotisation à l'offre de relevés de compte:				
Situation sans option Reflets	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,53 €
Situation avec option Reflets	4,51 €	4,51 €	4,51 €	4,51 €
• Option couple⁽⁷⁾				
La cotisation à l'option couple d'Esprit Libre inclut:				
- la cotisation d'une carte supplémentaire ⁽⁸⁾ ;				
- une 2 ^e facilité de caisse ⁽⁹⁾ ;				
- le doublement du capital garanti en cas de décès ⁽¹⁰⁾ de chaque assuré (uniquement dans le cadre d'Assurcompte);	1,79 €	2,05 €	6 €	14,42 €
- une réduction de 50 % sur les 2 ^e et 3 ^e contrats de relevés Situation (facturés en sus).				

(1) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique): Carte Origin. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé). (3) Tarif en fonction de la carte principale. (4) Sous réserve d'étude et d'acceptation de la banque. (5) Ce seuil dépend du montant autorisé pour votre Facilité de caisse tel qu'indiqué dans votre contrat. (6) Dans les limites et conditions de la notice du produit d'assurance. (7) Nécessite la souscription d'Esprit Libre par le 2^e titulaire. (8) Même niveau que la 1^e et destiné aux 2^e titulaire. (9) Sur un 2^e compte et fonctionnant dans les mêmes conditions que la 1^e.

COTISATIONS MENSUELLES À ESPRIT LIBRE FORMULE A

Carte Principale	Origin	Visa Classic	Visa Premier	Visa Infinite
Tarif mineur émancipé et 18 / 24 ans	3,95 €	3,95 €	4,37 €	-
Tarif 25 ans et plus	7 €	7,03 €	7,96 €	8,42 €

Suite à un incident de paiement sur le compte, le client conserve son offre groupée de services Esprit Libre avec tous ses produits (notamment les produits d'assurance), à l'exception de sa carte qui est remplacée par une carte Origin (sauf s'il s'agit de la carte déjà détenue). Le cas échéant la facilité de caisse personnalisée est dénoncée.

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS

Esprit Libre Initiative (arrêt de la commercialisation à partir du 19/01/2026)

Esprit Libre Initiative est une offre groupée permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certains produits et services.

La cotisation à une offre groupée de services, cotisation mensuelle Esprit Libre, inclut donc certains frais/cotisations des services dits les « **Essentiels** » ainsi que des Avantages complémentaires. La détention des Essentiels est indispensable pour bénéficier d'Esprit Libre Initiative. Le montant de la cotisation mensuelle dépend de la carte principale souscrite et de l'âge du détenteur principal. Quand celui-ci atteint 25 ans, le tarif évolue automatiquement le mois qui suit son 25^e anniversaire selon la grille ci-dessous.

Le détenteur d'Esprit Libre Initiative bénéficie également d'un tarif préférentiel sur les services dits « **Optionnels** ».

Chaque service est disponible à l'unité hors offre groupée conformément au tarif prévu dans le présent Guide.

COTISATION À UNE OFFRE GROUPEE DE SERVICES: COTISATION MENSUELLE ESPRIT LIBRE

Carte Principale	Visa Plus ⁽¹⁾	Origin ⁽²⁾	Visa Classic ⁽³⁾	Visa Premier ⁽³⁾
Tarif mineur émancipé et 18 / 24 ans	1,95 €	3 €	3,20 €	7 €
Tarif 25 ans et plus	2,95 €	6,05 €	7,05 €	15,05 €

LA COTISATION A UNE OFFRE GROUPEE DE SERVICES: LA COTISATION ESPRIT LIBRE INITIATIVE INCLUT:

■ Au titre des Essentiels:

- La tenue de compte de votre compte de dépôt, individuel ou joint⁽⁴⁾.
- La cotisation carte: carte au choix.
- La cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement:
 - BNP Paribas Sécurité⁽⁵⁾: avec les cartes Visa Plus, Origin et Visa Classic ;
 - BNP Paribas Sécurité Plus⁽⁵⁾: avec la carte Visa Premier.

■ Au titre des Avantages complémentaires⁽⁶⁾:

- L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS: Solde Message Service.
- L'abonnement à Cascade.
- Les frais d'émission de 2 chèques de banque par an.
- Les frais par virement permanent en agence pour 2 virements permanents.

(1) Fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique : Carte Visa Plus. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique): Carte Origin. (3) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé). (4) La totalité de la tenue de compte pour les clients résidant en France. Pour les clients résidant en dehors de France, ils bénéficieront d'une réduction mensuelle de 2,80 € sur le montant de la tenue de compte applicable en fonction de la situation (UE ou pays EAI, pays hors EAI) cf. page 5. (5) Dans les limites et conditions de la notice du produit d'assurance. (6) Ces avantages ne s'appliquent que pour les opérations réalisées à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre. L'abonnement à Cascade et à Solde Message Service nécessitent la souscription d'un contrat. En cas de résiliation de l'offre Esprit Libre, les virements permanents alors en cours sur le compte seront maintenus et facturés au tarif prévu dans la Partie Virement du présent Guide.

COTISATIONS MENSUELLES COMPLÉMENTAIRES

Carte Principale	Visa Plus ⁽¹⁾	Origin ⁽²⁾	Visa Classic ⁽³⁾	Visa Premier ⁽³⁾
■ Au titre des Optionnels⁽⁴⁾				
• Cotisation carte: carte supplémentaire				
Carte Visa Plus ⁽¹⁾	1,08 €	1,08 €	-	-
Carte Origin ⁽²⁾	-	1,79 €	1,79 €	-
Carte Visa Classic ⁽³⁾	-	-	2,05 €	2,05 €
Carte Visa Premier ⁽³⁾	-	-	-	6 €
Carte BNP Net ⁽³⁾	-	-	2,17 €	2,17 €
• Facilité de caisse personnalisée⁽⁵⁾				
Pour les mineurs émancipés et 18 / 24 ans	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Pour les 25 ans et plus	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
La Facilité de caisse personnalisée vous exonère du paiement des intérêts débiteurs lorsque leur montant reste inférieur au seuil trimestriel ⁽⁶⁾ fixé dans votre contrat.				
• La cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement: BNP Paribas Sécurité Plus				
Pour les mineurs émancipés et 18 / 24 ans	0,42 €	0,42 €	0,42 €	-
Pour les 25 ans et plus	0,79 €	0,79 €	0,79 €	-
• La cotisation à l'offre de relevés de compte:				
Situation sans option Reflets	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,53 €
Situation avec option Reflets	4,51 €	4,51 €	4,51 €	4,51 €
• Option couple⁽⁷⁾				
La cotisation à l'option couple d'Esprit Libre inclut:				
- la cotisation d'une carte supplémentaire ⁽⁸⁾ ;				
- une 2 ^e facilité de caisse ⁽⁹⁾ ;				
- une réduction de 50 % sur les 2 ^e et 3 ^e contrats de relevés Situation (facturés en sus).				
	1,08 €	1,79 €	2,05 €	6 €

(1) Fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique : Carte Visa Plus. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : Carte Origin. (3) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé). (4) Tarif en fonction de la carte principale. (5) Sous réserve d'étude et d'acceptation de la banque. (6) Ce seuil dépend du montant autorisé pour votre Facilité de caisse tel qu'indiqué dans votre contrat. (7) Nécessite la souscription d'Esprit Libre par le 2^e titulaire. (8) Même niveau que la 1^e et destiné aux 2^e titulaire. (9) Sur un 2^e compte et fonctionnant dans les mêmes conditions que la 1^e.

COTISATIONS MENSUELLES À ESPRIT LIBRE FORMULE A

Carte Principale	Visa Plus	Origin	Visa Classic	Visa Premier
Tarif mineur émancipé et 18/24 ans	1,95 €	3 €	3 €	3,42 €
Tarif 25 ans et plus	2,95 €	6,05 €	6,08 €	7,01 €

Suite à un incident de paiement sur le compte, le client conserve son offre groupée de services Esprit Libre avec tous ses produits (notamment les produits d'assurance), à l'exception de sa carte qui est remplacée par une carte Origin (sauf s'il s'agit de la carte déjà détenue). Le cas échéant la facilité de caisse personnalisée est dénoncée.

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS

Esprit Libre Découverte (arrêt de la commercialisation depuis le 23/06/2025)

Esprit Libre Découverte est une offre groupée permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certains produits et services.

La cotisation à une offre groupée de services, cotisation mensuelle Esprit Libre, inclut donc certains frais/cotisations des services dits les « **Essentiels** » ainsi que des Avantages complémentaires. La détention des Essentiels est indispensable pour bénéficier d'Esprit Libre Découverte.

Le détenteur d'Esprit Libre Découverte bénéficie également d'un tarif préférentiel sur les services dits « **Optionnels** ».

Chaque service est disponible à l'unité hors offre groupée conformément au tarif prévu dans le présent Guide

COTISATION À UNE OFFRE GROUPÉE DE SERVICES : COTISATION MENSUELLE ESPRIT LIBRE

Carte Principale	Visa Plus ⁽¹⁾	Origin ⁽²⁾
Tarif mineur non émancipé à partir de 16 ans	Gratuit	Gratuit

LA COTISATION À UNE OFFRE GROUPÉE DE SERVICES : LA COTISATION ESPRIT LIBRE DÉCOUVERTE INCLUT :

■ Au titre des Essentiels:

- La cotisation carte: carte au choix.

■ Au titre des Avantages complémentaires⁽³⁾:

- L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS: Solde Message Service.
- Les frais d'émission de 2 chèques de banque par an.

COTISATIONS MENSUELLES COMPLÉMENTAIRES

Carte Principale	Visa Plus	Origin
Au titre des Optionnels ⁽⁴⁾		

■ Au titre des Optionnels⁽⁴⁾

- La cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement: BNP Paribas Sécurité Plus⁽⁵⁾

1,98 €

1,98 €

(1) Fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique : Carte Visa Plus. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : Carte Origin. (3) Ces avantages ne s'appliquent que pour les opérations réalisées à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre. L'abonnement à Cascade et à Solde Message Service nécessitent la souscription d'un contrat. En cas de résiliation de l'offre Esprit Libre, les virements permanents alors en cours sur le compte seront maintenus et facturés au tarif prévu dans la Partie Virement du présent Guide. (4) Sous réserve d'étude et d'acceptation de la banque. (5) Dans les limites et conditions de la notice du produit d'assurance.

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS

- **Les Servissimes** (services à la personne)

Ce service n'est plus commercialisé depuis le 01/04/2019

Cotisation par mois (si inclus dans une offre groupée Esprit Libre)	3,40 €
---	--------

Cotisation par an (si non inclus dans une offre groupée Esprit Libre)	81,60 €
---	---------

- **Esprit Libre « sans carte », Les Essentiels**

Cette offre n'est plus commercialisée depuis le 01/07/2020

Cotisation à une offre groupée de services mensuelle	7,60 €
--	--------

FORFAIT DE COMPTE (offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

- **Forfait de compte**

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

- la tenue de compte, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Origin,
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- quatre virements SEPA mensuels, dont au moins un virement permanent,
- des prélèvements SEPA, TIP SEPA en nombre illimité,
- les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des virements SEPA et des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 SMS maximum par mois),
- la fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),
- un changement d'adresse par an.

Gratuit

- Commission d'intervention :

Par opération	4 €
---------------	-----

Plafonnées à 5 opérations par mois	soit un plafond de 20 €
------------------------------------	-------------------------

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision⁽¹⁾ :

Montant < 20 €	Gratuit
----------------	----------------

Montant ≥ 20 €	10 € par opération, avec un plafond de 20 € par mois
----------------	--

(1) La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement). Par exemple : pour un rejet de prélèvement pour défaut de provision, le forfait de frais de 10 euros sera prélevé : à hauteur de 4 euros pour la commission d'intervention et de 6 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

• **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de compte, pour les frais suivants :**

- les commissions d'intervention,	20 €
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,	par mois
- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,	et max.
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,	200 €
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,	par an
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,	
- les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,	
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,	
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	

Pour en savoir plus, consultez le site mabanqueprivee.bnpparibas, rubrique « Ma banque s'engage »⁽¹⁾.

SERVICES BANCAIRES DE BASE

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier :

- l'ouverture, la tenue de compte et la clôture de celui-ci,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- la domiciliation de virements bancaires,
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou virement (SEPA) ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Origin,
- les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- la réalisation des opérations de caisse,
- l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 SMS max. par mois).

- Commission d'intervention :

Par opération	4€
Plafonnées à 5 opérations par mois	soit un plafond de 20 €

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Montant < 20 €	Gratuit
Montant ≥ 20 €	10 € par opération

Les clients titulaires des Services Bancaires de Base bénéficient d'un plafonnement global à 25 € par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" page 18.

(1) Coût de connexion selon votre opérateur.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...) Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du 26 du mois précédent au 25 du mois facturé.

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois

8 €⁽¹⁾

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

• Frais par saisie-attribution	}	100 €
• Frais par saisie-conservatoire		
• Frais par saisie administrative à tiers détenteur : 10 % du montant dû au Trésor public dans la limite d'un plafond de 100 euros ⁽²⁾		
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (y compris avec délai de préavis)		20 € par lettre ⁽³⁾
• Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques		33,50 €

INCIDENTS DE PAIEMENT

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits.

Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > 50 euros, le forfait de frais de 50 euros sera prélevé : à hauteur de 8 euros pour la commission d'intervention et de 42 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

• Sur chèque (par opération)

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	14 €
Prélevés uniquement en l'absence de forfait de frais de rejet de chèque pour défaut de provision.	

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

Pour un chèque ≤ 50 €	30 €
(Soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 22 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)	
Pour un chèque > 50 €	50 €

(Soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 42 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)

Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.

Chèque libellé en euros remis à l'encaissement sur une banque située en France et revenu impayé (par chèque)

- pour le motif "sans provision"	Gratuit
- pour les autres motifs	17,50 €

Chèque libellé en euros ou en devises remis à l'encaissement sur une banque située à l'étranger et revenu impayé (par chèque)

37 €⁽⁴⁾

Frais de port éventuels (par chèque)	16,95 €
--------------------------------------	---------

Demande de certificat de non-paiement

20 €

• Sur carte (par opération)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire

25 €

(1) Exonération de la perception de la commission d'intervention pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à 8 € qui a entraîné une irrégularité de fonctionnement du compte. (2) Article L. 262, 5° du Livre des procédures fiscales. (3) La Banque adresse au client une lettre d'information au 25^e jour consécutif de débit, puis au 40^e, 50^e, 70^e et 110^e jour. Chacune de ces lettres est facturée 20 €. D'autres lettres d'information pourront être adressées sans être facturées. La régularisation du débit interrompt l'envoi de lettres. (4) Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes.

• **Sur prélèvement SEPA** (forfait par opération)

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
- Montant < 20 €
- Montant ≥ 20 €

Gratuit
20 €

(Soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 12 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait).

Aucuns frais ou commission ne seront perçus :

- en cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la recevabilité du dossier de surendettement du Client ;
- et en cas de représentation⁽¹⁾ d'un même prélèvement déjà rejeté une première fois.

• **Sur virement permanent** (forfait par opération)

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision
- Montant < 20 €
- Montant ≥ 20 €

Gratuit
20 €

(Soit 8 € au titre de la commission d'intervention et 12 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)

Lettre d'information en cas de non-exécution d'un virement permanent

Gratuit

CLIENTÈLE IDENTIFIÉE COMME FRAGILE FINANCIÈREMENT⁽²⁾

• **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement*, pour les frais suivants :**

- les commissions d'intervention
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,
- les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

25 €
par
mois

*Pour en savoir plus, consultez le site [mabanqueprivee.bnpparibas](#), rubrique "Ma banque s'engage" (coût de connexion selon votre opérateur).

Le solde de votre compte doit être créditeur. Néanmoins, votre banquier privé BNP Paribas reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée.

Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

FACILITÉS DE CAISSE

• **Facilité de caisse automatique**

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de compte)

La Facilité de caisse automatique vous autorise un débit de 100 € pour une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours aux conditions stipulées ci-dessous :

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs 15,90 %
- Minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG) **Gratuit**
- Frais de dossier annuels **Gratuit**
- Frais de résiliation **Gratuit**

Arrêt de la perception du Minimum forfaitaire d'agios par trimestre à partir du 01/01/2026.

Exemple : si vous utilisez votre facilité de caisse automatique pendant 15 jours, au taux de 15,90 % stipulé ci-dessus, le TAEG ressort à 17,19 %. Si vous dépassez votre autorisation de 10 % pendant 10 jours, au taux de 18,40 % incorporant la majoration ci-dessous, le TAEG correspondant au dépassement ressort à 20,02 %⁽³⁾.

Arrêt de la commercialisation de la Facilité de caisse automatique le 17/11/2026.

(1) Sous réserve que la Banque ait été informée de cette représentation par le créancier. (2) La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site [mabanqueprivee.bnpparibas](#) rubrique "Ma banque s'engage" (coût de connexion selon votre opérateur). (3) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet [www.banque-france.fr](#) (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie "crédits de trésorerie".

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet. Consultez votre banquier privé ou le site mabanqueprivee.bnpparibas

• Facilité de caisse personnalisée

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	Personnalisé. ⁽¹⁾ Nous consulter
- Frais de dossier annuels	28 € (ou 27 € dans le cadre de l'offre groupée Esprit Libre)

La Facilité de caisse personnalisée vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées dans les conditions de votre contrat. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération d'agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions de votre contrat).

• Facilité de caisse (automatique ou personnalisée) en dépassement

Majoration appliquée au taux nominal annuel des intérêts débiteurs de votre contrat + 2,50 %⁽¹⁾

DÉCOUVERT⁽²⁾

• Autorisation de découvert⁽³⁾ (sous réserve d'acceptation de la Banque). Nous consulter

Taux débiteur	Personnalisé. ⁽¹⁾ Nous consulter
Frais de mise en place	1% du montant du découvert autorisé

• Découvert non autorisé ou en dépassement

Majoration appliquée au taux nominal annuel des intérêts débiteurs de votre contrat + 2,50 %⁽¹⁾

CRÉDITS À LA CONSOMMATION

• Assurance emprunteur facultative sur les prêts personnels

Par an, sur le capital emprunté de 0,384 % à 1,584 %

• Souscription par portail web ou application mobile

(voir les prêts proposés sur le site mabanqueprivee.bnpparibas⁽⁴⁾ ou l'application mobile "Mes Comptes"⁽⁵⁾)
Frais de dossier Gratuit

• Prêts personnels : souscription en centre Banque Privée

Frais de dossier proportionnels au montant emprunté 1%
min. 79 €

• Prêt personnel Energibio et prêt conversion mobilité

(voir les conditions relatives à l'octroi de ces prêts sur le site mabanqueprivee.bnpparibas⁽⁴⁾ ou l'application mobile "Mes Comptes"⁽⁵⁾)
Frais de dossier Gratuit

• Prêts étudiants

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé en fonction des accords passés avec votre école ou votre université.

(1) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet www.banque-france.fr (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie "crédits de trésorerie". (2) Les conditions et tarifs des découverts non soumis au Code de la consommation sont consultables auprès de votre conseiller. (3) Autorisation de découvert > à 200 € et ≤ à 75 000 € et > à 1 mois soumis aux dispositions du Code de la consommation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas prêteur. (4) Coût de connexion selon votre opérateur. (5) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

• Autres services (par opération)	
Modification du quantième de remboursement (selon type de prêt)	41 € ou 0,25 % du capital restant dû
Réédition du plan de remboursement	Gratuit
Réaménagement de dossier	36,50 €
Lettre de situation	16,10 €
Lettre de confirmation de solde	Gratuit

CRÉDITS IMMOBILIERS

BNP Paribas vous propose une large gamme de prêts immobiliers. Votre conseiller est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

- Assurance BNP Paribas Atout emprunteur**

Pr an, sur le capital emprunté ⁽¹⁾	de 0,03 % à 1,11 %
---	--------------------

- Commission d'ouverture** (proportionnelle au montant emprunté)

Prêts immobiliers	0,99 %
Demande en ligne sur le site mabanqueprivee.bnpparibas ⁽²⁾	min. 650 €
Prêts Épargne Logement et Taux Zéro+	réduction de 50 %
	Gratuit

- Réaménagement des conditions financières de prêt**

(proportionnel au capital restant dû)	2 %
Prêts immobiliers	min. 630 € max. 2 100 €
Prêts à l'Accession Sociale	max. 500 €

- Autres réaménagements donnant lieu à la rédaction d'un avenant**

(dont portabilité des prêts) (proportionnel au capital restant dû)	1 %
Prêts immobiliers	min. 300 € max. 900 €
Prêts à l'Accession Sociale	max. 500 €

- Autres prestations**

Modification ou suspension contractuelle des échéances de remboursement du prêt	Gratuit
Modification de la date de prélèvement (par modification)	45 €
Réédition d'un tableau d'amortissement	33 €
Mainlevée d'hypothèque	56 €
Demande de décompte (pour les prêts mis en place avant le 1 ^{er} juillet 2016)	30 €
Demande de décompte (pour les prêts mis en place à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	Gratuit
Convention de recharge ment	50 €

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS

- Provisio** (crédit d'un an renouvelable)

Frais de dossier	Gratuit
------------------	----------------

- Assurance emprunteur facultative Provisio**

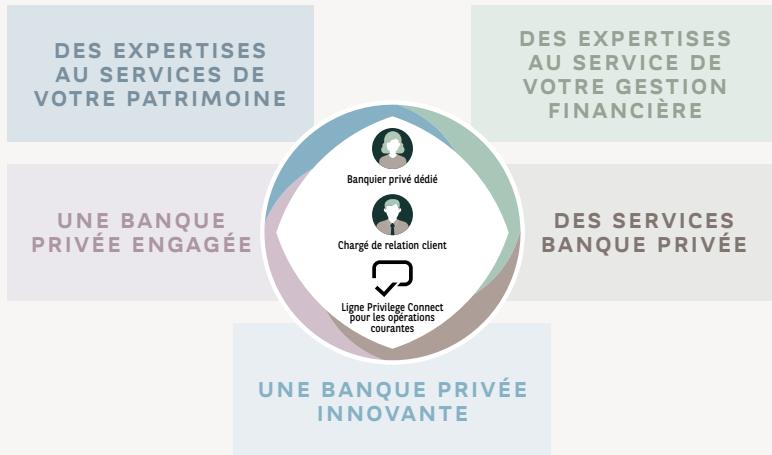
Par mois, sur le montant utilisé du crédit	de 0,12 % à 0,65 %
Arrêt de la commercialisation de Provisio le 19/10/2026.	

(1) Le taux indiqué s'applique aux assurés ayant moins de 66 ans. (2) Coût de connexion selon votre opérateur.

LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE

La Convention Banque Privée est le contrat unique qui matérialise votre relation avec la Banque Privée. Elle permet de contractualiser les engagements de la Banque Privée pour vous accompagner au quotidien, dans la réalisation de vos projets et dans vos choix de gestion financière selon vos objectifs, horizons de placement, profil financier et profils de risque et de finance durable.

Un accompagnement à la hauteur de vos exigences



LA TARIFICATION DE LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE

Elle est composée de 3 catégories de frais :

- Une **commission forfaitaire** décrite ci-après
- Une **commission de gestion financière** variable en fonction des services d'investissement (Gestion sous mandat / Gestion conseillée), des offres de gestion financière et des options tarifaires choisies.
- Et **les autres frais liés à l'exécution des opérations d'investissement.**

La commission forfaitaire

La commission forfaitaire annuelle de 1 000 € couvre les prestations d'accompagnement de la Banque Privée, ainsi que les services essentiels Esprit Libre incluant une carte Visa Infinite et une carte Visa Premier⁽¹⁾. Cette commission est payable annuellement en mars au titre de l'année en cours (de janvier à décembre). La première année de souscription cette commission est facturée au prorata temporis.

Votre banquier privé est à votre disposition pour vous accompagner dans l'étude de vos projets et pour vous proposer des solutions adaptées.

(1) Services inclus :

- Des services Essentiels de l'offre Esprit Libre Référence (client de 25 ans et plus) incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit immédiat ou différé) Visa Infinite et d'une carte supplémentaire Visa Premier (carte de paiement international à débit immédiat ou différé).
- Ou des services Essentiels de l'offre Esprit Libre Initiative (clients de 18 à 24 ans) incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit immédiat ou différé) Visa Premier et la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit immédiat ou différé) Visa Infinite souscrite indépendamment d'Esprit Libre.
- Ou une même offre groupée de services avec une carte de gamme inférieure.

Avantages tarifaires non cumulables avec toute autre offre portant sur ces mêmes services

La commission de gestion financière

Vous déterminez avec votre banquier privé l'offre de gestion financière la mieux adaptée à votre situation, vos projets, votre profil financier et vos profils de risque et de finance durable. La **commission de gestion** (en gestion sous mandat) ou **commission de conseil** (en gestion conseillée) est calculée, hors options tarifaires en gestion sous mandat, par application d'un taux à la moyenne des valorisations (arrêtée à chaque fin de trimestre civil entier de l'année précédente) des actifs gérés dans le cadre de la Convention. Cette commission est payable annuellement en mars au titre de l'année en cours (de janvier à décembre). La première année de souscription cette commission est facturée au prorata temporis.

Il est toutefois précisé que la valorisation de certains actifs (notamment SCPI, FIP, FCPI, Sofica, FCPR...) ne sera pas prise en compte pour calculer le montant de la commission de gestion ou de conseil, en raison de l'absence potentielle de liquidité de ces avoirs.

Les autres frais

Ce sont les frais liés à l'exécution des opérations d'investissement (frais de transaction, commissions de souscription, droits de garde, frais du contrat en assurance-vie).

• LA TARIFICATION EN GESTION SOUS MANDAT

L'offre

Vous souhaitez investir sur les marchés financiers mais vous n'avez pas le temps de le faire en toute sérénité. Déléguez la gestion de votre épargne financière en accord avec vos objectifs patrimoniaux, d'investissement et votre connaissance et expérience en matière financière.

Nous vous proposons en compte-titres et en assurance-vie une offre complète et personnalisée de mandats : profilés, flexibles, ISR*/Solidaire ainsi que l'offre MyMand@te en assurance-vie uniquement.

Ces différentes solutions bénéficient de l'expertise des gérants de la Banque Privée qui :

- Décident des supports d'investissement à acheter ou à vendre ;
- Définissent le moment le plus opportun pour réaliser les opérations ;
- Interviennent si nécessaire en fonction des évènements de marché.

Les options tarifaires

En gestion sous mandat Titres et OPC, vous avez le choix entre plusieurs options tarifaires. Le taux de commission de gestion financière variera en fonction de l'option tarifaire choisie.

En gestion sous mandat assurance, à compter du 24/10/2024, la tarification est obligatoirement une tarification « Tout compris » ou « Tout compris, à la performance ».

STANDARD

Il s'agit de la tarification standard des services d'investissement (hors frais de transaction et droits de garde).

À LA PERFORMANCE

Il s'agit d'une tarification variable en fonction de la performance annuelle de votre portefeuille-titres (hors frais de transaction et droits de garde) ou de votre contrat d'assurance-vie.

Cette option est proposée uniquement dans le cadre des mandats de gestion Titres et OPC / Titres et OPC ISR*/Solidaire et des mandats d'arbitrage Assurance / Assurance ISR souscrits avant le 24/10/2024 :

- Pour les objectifs de gestion « Equilibré », « Dynamique », « Offensif » et « Offensif PEA » dans le cadre des mandats de gestion Titres et OPC / Titres et OPC ISR ;
- Pour les orientations de gestion « Pondérée », « Pondérée sécurisée », dans le cadre des mandats d'arbitrage Assurance, sur certains contrats d'assurance-vie ou de capitalisation de BNP Paribas Cardif souscrits avant le 24/10/2024.

*Les mandats ISR/Solidaire BNP Paribas Banque Privée ne bénéficient pas du label ISR

- En compte-titres, la formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz modifiée) utilise la valeur de votre portefeuille au début et à la fin du mois et pondère chaque apport ou retrait en fonction de la durée de placement. La performance de vos avoirs en gestion est calculée après la prise en compte des frais de transaction, mais avant prise en compte des droits de garde et des frais de gestion relatifs à votre portefeuille.
- En assurance-vie, les performances sont calculées après prise en compte des frais liés au contrat (frais sur versement ou d'arbitrage, frais de gestion) mais avant prise en compte des frais relatifs au mandat et ne tiennent pas compte d'éventuelles opérations en cours de traitement. La formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz) utilise la valeur de rachat/sortie en capital ou l'épargne constituée de votre contrat en début et fin de mois et pondère chaque versement ou rachat/sortie en fonction de leur durée de placement.

TOUT-COMPRIS

Cette option est proposée dans le cadre des mandats de gestion 100% OPC et Flexi Tendance 10 et des mandats d'arbitrage Assurance / Assurance ISR / Flexi Tendance et MyMand@te souscrits avant le 24/10/2024. La tarification des mandats d'arbitrage Assurance souscrits à compter du 24/10/2024, est obligatoirement une tarification « Tout compris » ou « Tout compris, à la performance ».

- En ce qui concerne les mandats de gestion 100% OPC et Flexitendance, elle comprend, l'exonération de la commission forfaitaire appliquée à chaque ordre pour la souscription d'OPC externes, et la gratuité des droits de garde.
- En ce qui concerne les mandats d'arbitrage assurance, elle comprend la gratuité des frais d'arbitrage (hors arbitrages entrant vers des ETF, pour lequel des frais de 0,12 % maximum des montants arbitrés sont prélevés).

TOUT COMPRIS, A LA PERFORMANCE

Cette option concerne l'orientation de gestion « MyMand@te 4 », « MyMand@te 5 », « Ambitieuse et Ambitieuse ISR », « Flexitendance » et « Résolue ».

Il s'agit d'une option qui conjugue une tarification variable en fonction de la performance annuelle de votre contrat d'assurance-vie, avec la gratuité des frais d'arbitrage.

En assurance-vie, les performances sont calculées après prise en compte des frais liés au contrat (frais sur versement ou d'arbitrage, frais de gestion) mais avant prise en compte des frais relatifs au mandat et ne tiennent pas compte d'éventuelles opérations en cours de traitement. La formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz) utilise la valeur de rachat/sortie en capital ou l'épargne constituée de votre contrat en début et fin de mois et pondère chaque versement ou rachat/sortie en fonction de leur durée de placement.

La tarification en Gestion sous Mandat Titres et OPC

Ces mandats sont réservés aux clients titulaires d'un compte d'instruments financiers (CIF) et/ou PEA, PEA-PME ouvert dans les livres de la banque.

Ouverture d'un CIF / PEA / PEA-PME : **Gratuit**

Conformément à la réglementation, la Banque s'interdit de percevoir des rétrocessions au titre de la gestion sous mandat de la part des sociétés de gestion des organismes de placement collectif dans lesquels vos avoirs sont investis, ou de la part d'autres émetteurs, à l'exception des avantages non monétaires mineurs qui contribuent à l'amélioration du service et qui ne nuisent pas au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, équitable, professionnelle au mieux de vos intérêts.

BNP Paribas, de sa propre initiative, applique une tarification incluant des commissions de mouvement et une commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements. En raison de ce choix, BNP Paribas est financièrement intéressée à tout mouvement qu'elle initie sur le portefeuille qu'elle gère pour votre compte. De telles commissions génèrent un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à vos intérêts.

MANDAT DE GESTION TITRES ET OPC									
Offres	Titres et OPC Titres et OPC ISR*/Solidaire		Momentum	100 % OPC Flexi Tendance 10					
Options tarifaires	Standard	À la performance	Standard	Tout compris					
Commission de gestion									
Taux de la commission	0,80 %	0,40 % + 5 % de la performance positive du mandat ⁽¹⁾⁽²⁾	1,20 %	1,60 %					
Frais de transaction ⁽³⁾									
Euronext Paris, Amsterdam, Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,44 % par ordre + frais fixes de 8 €			Gratuit					
Autres marchés étrangers	Commission proportionnelle de 1,44 % par ordre + frais fixes en fonction de la zone géographique: - Etats-Unis : 15 € - Asie Pacifique : 50 € - Europe et Canada : 20 € - Reste du monde : 100 €								
Dans le cadre du PEA, PEA-PME, les frais de transaction sont plafonnés à 1,20 %, pour les opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un état membre de l'Union européenne (UE) ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)									
Commissions de souscription									
Droits d'entrée / sortie	Gratuit , sauf droits d'entrée acquis à l'OPC								
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	25 € par ordre			Gratuit					
Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020, la commission complémentaire est plafonnée à 1,20 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée en agence, dans la limite de 25 €.									
Droits de garde									
Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	Gratuit								
Pour les autres valeurs	Commission proportionnelle : - Jusqu'à 50 000 € : 0,40 % - De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,20 % - Au-delà de 150 000 € : 0,10 % Droit fixe : - Par ligne au porteur : 5 € - Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 25 €			Gratuit					

*Les mandats ISR/Solidaire de BNP Paribas Banque Privée ne disposent pas du label français ISR.

(1) La formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz modifiée) utilise la valeur de votre portefeuille au début et à la fin du mois et pondère chaque apport ou retrait en fonction de la durée de placement. La performance de vos avoirs en gestion est calculée après la prise en compte des frais de transaction, mais avant prise en compte des droits de garde et des frais de gestion relatifs à votre portefeuille. (2) Option proposée dans le cadre des objectifs de gestion «Equilibré», «Dynamique», «Offensif» et «Offensif PEA». (3) Les frais de transaction qui comprennent des frais d'intermédiation ainsi que des commissions de mouvement correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement. Ils sont aussi appelés frais de négociation.

La tarification en Gestion sous Mandat Assurance

Ces mandats sont réservés aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite BNP Paribas Cardif France.

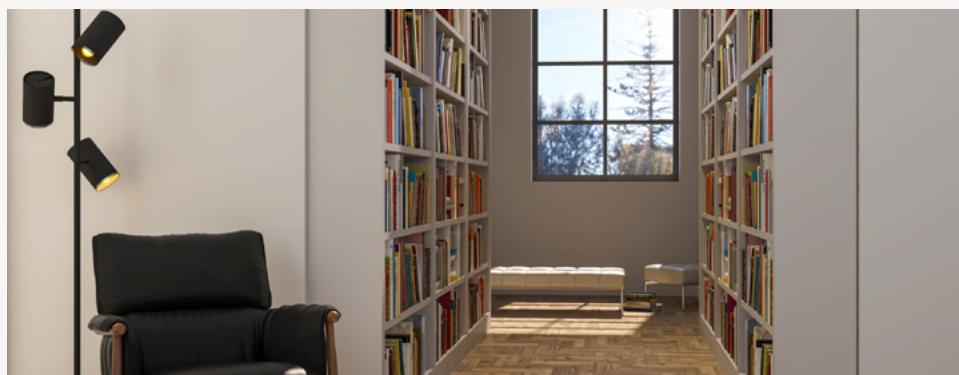
Pour les clients ayant souscrit un mandat d'arbitrage à compter du 24/10/2024, la tarification qui s'applique est obligatoirement une tarification «Tout compris», déterminée en fonction de l'orientation de gestion choisie.

MANDAT D'ARBITRAGE ASSURANCE ⁽¹⁾			
Honoraires dénommés «commission de gestion» en fonction de l'orientation de gestion choisie			
	Orientations de gestion	Tarification «Tout compris»	Tarification «Tout compris, à la performance»
Offres Assurance / Assurance ISR ⁽²⁾	Sage / Sage confirmé	0,50%	-
	Pondérée sécurisée / Pondérée ISR	0,70%	-
	Patrimoniale	0,70%	-
	Flexitendance / Résolue	0,90%	0,50% + 5% de la performance positive du mandat ⁽³⁾
	Ambitieuse / Ambitieuse ISR	1,20%	0,70% + 5% de la performance positive du mandat ⁽³⁾
Offre MyMand@te	MyMand@te 3	0,90%	-
	MyMand@te 4	1,20%	0,70% + 5% de la performance positive du mandat ⁽³⁾
	MyMand@te 5	1,20%	0,70% + 5% de la performance positive du mandat ⁽³⁾
Frais liés au contrat			
Frais sur versement		2,75% maximum du montant versé (Assurance vie et capitalisation)	2,50% maximum du montant versé (Epargne Retraite)
Frais d'arbitrage		Gratuit	
Frais sur opération financière		Se référer à la Notice du contrat, à la Proposition d'assurance ou au Projet de contrat valant note d'information	
Frais relatifs à la gestion du contrat et des supports détenus			

(1) Tous contrats Cardif France

(2) Les mandats ISR de BNP Paribas Banque Privée ne disposent pas du label français ISR

(3) Les performances sont calculées après prise en compte des frais liés au contrat (frais sur versement ou d'arbitrage, frais de gestion) mais avant prise en compte des frais relatifs au mandat et ne tiennent pas compte d'éventuelles opérations en cours de traitement. La formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz) utilise la valeur de rachat/sortie en capital ou l'épargne constituée de votre contrat en début et fin du mois et pondère chaque versement ou rachat/sortie en fonction de leur durée de placement.



Pour les clients ayant souscrit un mandat d'arbitrage avant le 24/10/2024, la tarification qui s'applique est celle du tableau ci-dessous.

MANDAT D'ARBITRAGE ASSURANCE ⁽¹⁾							
Offres	Assurance / Assurance ISR*			MyMand@te			
Options tarifaires	Standard	À la performance	Tout compris	Tout compris	Tout compris, à la performance		
Honoraires dénommés «commission de gestion»							
Taux	0,40 %	0,20 % + 5 % de la performance positive du mandat ⁽²⁾	0,70 % ou 1,20 % en fonction de l'orientation de gestion ⁽³⁾	0,90 % ou 1,20 % en fonction de l'orientation de gestion ⁽⁴⁾	0,70 % + 5 % de la performance positive du mandat ⁽²⁾⁽⁵⁾		
Frais liés au contrat							
Frais sur versement	2,75 % maximum du montant versé (Assurance vie et capitalisation)			2,50 % maximum du montant versé (Epargne Retraite)			
Frais d'arbitrage	1 % maximum du montant arbitré	1 % maximum du montant arbitré	Gratuit	Gratuit			
Frais sur opération financière	Se référer à la Notice du contrat, à la Proposition d'assurance ou au Projet de contrat valant note d'information						
Frais relatifs à la gestion du contrat et des supports détenus							

* Les mandats ISR de BNP Paribas Banque Privée ne disposent pas du label français ISR.

• LA TARIFICATION EN GESTION CONSEILLÉE

L'offre

Vous souhaitez investir sur les marchés financiers en restant décisionnaire.

Avec notre offre de Gestion conseillée, vous bénéficiez :

- **D'études régulières** de vos portefeuilles, vos contrats et d'un suivi continu du risque.
- **De propositions d'investissement et d'arbitrages personnalisées** au sein de l'univers recommandé par notre comité d'allocations d'actifs patrimoniaux (en fonction de votre profil financier et du profil de risque et de finance durable de votre compte / contrat), d'un accompagnement de votre banquier privé et de nos experts financiers pour les patrimoines les plus conséquents.

(1) Uniquement contrats BNP Paribas Cardif France. (2) Les performances sont calculées après prise en compte des frais liés au contrat (frais sur versement ou d'arbitrage, frais de gestion) mais avant prise en compte des frais relatifs au mandat et ne tiennent pas compte d'éventuelles opérations en cours de traitement. La formule retenue pour le calcul de la performance de vos avoirs (dite formule de Dietz) utilise la valeur de rachat/sortie en capital ou l'épargne constituée de votre contrat en début et fin du mois et pondère chaque versement ou rachat/sortie en fonction de leur durée de placement. (3) Le taux de commission de gestion financière de 0,70 % s'applique uniquement pour l'orientation de gestion « Patrimoniale ». (4) Le taux de commission de gestion financière est de 0,90 % pour une orientation de gestion « Pondérée » et de 1,20 % pour les orientations de gestion « Résolue » et « Ambitieuse ». (5) Option tarifaire applicable uniquement aux nouveaux contrats MyMand@te avec orientation de gestion « Résolue » et « Ambitieuse ».

La tarification en Gestion conseillée Instruments financiers et Gestion conseillée Active Instruments financiers

Ces conventions de conseil sont réservées aux clients titulaires d'un compte d'instruments financiers (CIF) et/ou Plan d'Epargne en Actions (PEA-PEA-PME) ouvert dans les livres de la banque.

Ouverture d'un CIE / PEA / PEA-PME : **Gratuit**

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, les frais de transaction des offres Bourse et les commissions de souscription OPC sont plafonnés à 0,50 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par Internet, et 1,20 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par tout autre moyen. Ce plafond s'applique aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

CONVENTIONS DE CONSEIL INSTRUMENTS FINANCIERS
CONVENTIONS DE CONSEIL ACTIF INSTRUMENTS FINANCIERS

Droits de garde		
	Offre Start	Offre Active
Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas		Gratuit
Pour les autres valeurs	Commission proportionnelle : - Jusqu'à 50 000 € : 0,40 % - De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,20 % - Au-delà de 150 000 € : 0,10 % Droit fixe : - Par ligne au porteur : 5 € - Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 25 €	Identique à l'offre Start (gratuit si au moins 50 ordres de bourse et OPC exécutés par an sur le compte-titres bénéficiant de l'offre Active).
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	150 € par an (gratuit si au moins 50 ordres exécutés par an par compte-titres).

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, les offres Bourse ont des droits de garde et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,40 % de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.

(1) Les frais de transaction qui comprennent des frais d'intermédiation ainsi que des commissions de mouvement correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement. Ils sont aussi appelés frais de négociation. (2) Si accord de distribution avec les sociétés de gestion. (3) En l'absence d'accord de distribution avec les sociétés de gestion.

La tarification en Gestion conseillée Assurance

Offres réservées aux clients de la banque titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou d'épargne retraite BNP Paribas Cardif France.

CONVENTION DE CONSEIL ASSURANCE ⁽¹⁾	
Commission de conseil	
0,40 %	
Commissions de souscription OPC	
Frais sur versement	Se référer à la Notice du contrat, à la Proposition d'assurance ou au Projet de contrat valant note d'information
	2,75 % maximum du montant versé (Assurance vie et capitalisation) 2,50 % maximum du montant versé (Epargne Retraite)
Frais d'arbitrage	1 % maximum du montant arbitré
Frais sur opération financière	Se référer à la Notice du contrat, à la Proposition d'assurance ou au Projet de contrat valant note d'information
Frais relatifs à la gestion du contrat et des supports détenus	

(1) Uniquement contrats BNP Paribas Cardif France

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, comme la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

ÉPARGNE BANCAIRE

• Tenue de compte d'épargne inactif

(au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier) :

sans frais⁽¹⁾

• Comptes épargne et livrets, taux nominal annuel

Livret A	1,70 % net ⁽²⁾
Livret de Développement Durable et Solidaire	1,70 % net ⁽²⁾
Livret d'Épargne Populaire	2,70 % net ⁽²⁾
Compte Épargne	0,10 % brut
Livret Jeune	1,70 % net ⁽²⁾

• Épargne logement, taux nominal annuel

Compte Épargne Logement	1,25 %
Plan Épargne Logement	1,75 %
Transfert vers une autre banque	65 €

• Cascade (service d'épargne automatique), cotisation par an

9,50 €

• Dépôt à terme

Taux disponibles sur le site mabanque ou auprès de votre conseiller

PLACEMENTS FINANCIERS

Cette tarification s'applique aux CIF, PEA, PEA/PME dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres et de tenue de compte-conservation.

Droits d'entrée

• OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management

	Internet	Agence
Droits d'entrée ⁽³⁾ OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	0,50 %	1,20 %
Droits d'entrée ⁽³⁾ OPC Monétaires	Gratuit	
Droits d'entrée ⁽³⁾ SCPI	8,93 %	

• OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas

Droits d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	0,50 % ⁽⁴⁾	1,20 % ⁽⁴⁾
	ou maximum des droits d'entrée indiqués dans le DIC de l'OPC ⁽⁵⁾	

Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.

25 €

Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, la commission complémentaire est plafonnée à 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée en agence, dans la limite de 25 €.

(1) Conformément à la loi. (2) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

(3) Frais perçus par BNP Paribas lors de la souscription, hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés-DIC). (4) Frais perçus par BNP Paribas en cas d'accord de distribution avec les sociétés de gestion. (5) Frais perçus par les sociétés de gestion en l'absence d'accord de distribution avec BNP Paribas.

- Frais de fonctionnement et de gestion sur OPC**

Ils sont prélevés sur la performance du fonds au cours de l'année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux annuel est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

Frais de transaction

- Opérations sur PEA ou PEA PME et sur Compte d'Instruments Financiers (CIF)**

Pour chacun de vos compte-titres (CIF, PEA, PEA PME), vous pouvez choisir soit l'Offre Start, si vous débutez ou si vous êtes peu actif en Bourse, soit l'Offre Active, si vous êtes actif en Bourse avec plus de 50 ordres exécutés par an. La facturation est déterminée et appliquée au niveau de chaque compte-titres selon l'offre détenue sur ce compte. La facturation de votre ordre de Bourse dépend notamment de votre offre Start ou Active, de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de votre ordre et de son mode de transmission. Le montant maximum d'un ordre passé par Internet et application mobile est de 200 000 € sous réserve de provision disponible.

	Offre Start	Offre Active
	Si vous débutez ou si vous êtes peu actif en Bourse	Si vous êtes actif en Bourse avec + 50 ordres exécutés par an
Ordres par internet et application mobile		
Frais de transaction ⁽¹⁾⁽²⁾ Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles Actions, obligations, trackers (ETF), ETC, ETN, bons, droits, warrants, turbos, certificats indexés	5 € par ordre jusqu'à 1 000 € inclus 10 € par ordre de plus de 1 000 € à 3 000 € inclus 0,50 % par ordre de plus de 3 000 € à 50 000 € inclus 0,35 % par ordre de plus de 50 000 €	5 € par ordre jusqu'à 3 000 € inclus 0,25 % par ordre de plus de 3 000 € à 50 000 € inclus 0,10 % par ordre de plus de 50 000 €
Autres marchés étrangers ⁽³⁾⁽⁴⁾	Commission proportionnelle de 0,50 % par ordre avec un minimum par ordre en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 15 € / - Europe et Canada : 20 € - Asie Pacifique : 50 € / - Reste du monde : 100 €	
Ordres par agence et plateforme téléphonique		
Frais de transaction ⁽¹⁾⁽²⁾ Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles Actions, obligations, trackers (ETF), ETC, ETN, bons, droits, warrants, turbos, certificats indexés	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes : 8 €	
Autres marchés étrangers ⁽³⁾⁽⁴⁾	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 15 € / - Europe et Canada : 20 € - Asie Pacifique : 50 € / - Reste du monde : 100 €	

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, les offres Bourse ont des frais de transaction plafonnés à 0,5 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par Internet, et 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par tout autre moyen. Ce plafond s'applique aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

(1) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de transaction sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de transaction, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial. (2) Les frais de transaction, aussi appelés frais de négociation, correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres. (3) Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (4) Hors frais de change éventuels.

Exemples de frais de transaction sur l'achat de 10 titres sur le marché Euronext Paris pour un total de 1 200 € :

- Sur un Compte d'Instruments Financiers offre "Start" via Internet ou l'application mobile : les frais de transaction seront de 10 €.
- Sur un PEA offre "Start" via Internet ou l'application mobile : les frais de transaction seront à 6 € compte tenu du plafonnement des frais à 0,5 %.

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle**, calculée selon un barème progressif par tranche appliquée à la valorisation annuelle moyenne du compte-titres. Cette valorisation annuelle moyenne est établie sur la base des valorisations mensuelles de l'année précédente⁽¹⁾ ;
- **droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente, dès lors qu'elle est présente dans au moins une position du compte-titres arrêtée au dernier jour ouvré de chaque mois.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite		Gratuit
	Offre Start (ou en Gestion sous Mandat)	Offre Active
Commission proportionnelle autres valeurs :	Jusqu'à 50 000 € : 0,40 % De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,20 % Au-delà de 150 000 € : 0,10 %	Identique à l'offre Start Gratuit si au moins 50 ordres de Bourse et OPC exécutés par an sur le compte-titres bénéficiant de l'offre Active
+ Droit fixe par ligne de portefeuille :	Par ligne au porteur : 5 € Par ligne au nominatif administré ou en dépôt à l'étranger : 25 €	
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	150 € par an et par compte-titres ⁽²⁾ Gratuit si au moins 50 ordres de Bourse et OPC exécutés par an sur le compte-titres bénéficiant de l'offre Active
Frais de gestion annuels		Sans frais de gestion annuels
Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020, les offres Bourse ont des droits de garde et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,4% de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille, ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.		

Tarification spécifique

Valeurs non cotées

Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées 0,10 % min 150 €

Transfert

- Transfert de Compte d'Instruments Financiers dans un autre centre Banque Privée ou une agence BNP Paribas **Gratuit**
- Transfert de PEA ou PEA PME vers un autre établissement 15 € par ligne (maximum 150 €)
- Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement 100 € + 15 € par ligne

(1) Chaque valorisation mensuelle est égale à la somme des valeurs liquidatives des lignes, non exonérées, présentes dans le compte-titres au dernier jour du mois. Ces valeurs liquidatives sont calculées sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré du mois ou, le cas échéant, des derniers cours connus à cette date. (2) En cas de souscription à l'offre Active en cours d'année, l'abonnement est facturé en fonction de la date à laquelle il a été souscrit. Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars (ou souscription antérieure) : pas de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} avril et le 30 juin : 50 % de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre : 75 % de réduction sur l'abonnement annuel. Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre : 100 % de réduction sur l'abonnement annuel.

AUTRES SERVICES

• Changement d'offre de Bourse	Gratuit
- Premier changement annuel	120 €
- Au-delà du 1 ^{er} changement par an	
• Mise de valeur au nominatif	50 €
Frais fixes par ligne de titres	
• Dématérialisation de titres étrangers	150 €
Frais fixes par ligne de titres	
• Récupération de la retenue à la source ou de prélèvement de titres étrangers	25 €
Frais fixes par ligne de titres	
• Service Plus-Values	
Comprend un relevé mensuel et une attestation annuelle des cessions et plus-values, une aide à la déclaration d'impôts n° 2074	
- Adhérent Panorama	Gratuit
- Non-adhérent Panorama, par an	75 €
• Convention de conseil en investissement	Gratuit

CONTRAT D'ASSURANCE VIE, CONTRAT DE CAPITALISATION, PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Frais liés aux opérations réalisées sur le contrat d'assurance vie, le contrat de capitalisation et sur le PER⁽¹⁾

• Frais sur versements

- Assurance vie et capitalisation	2,75 % maximum du montant versé
- BNP Paribas Multiplacements PER et BNP Paribas Multiplacements Privilège PER	2,50 % maximum du montant versé

• Frais d'arbitrage

1 % maximum du montant arbitré

Frais liés à la détention du contrat d'assurance vie de capitalisation et de retraite⁽¹⁾ et opérations particulières

Dans le cas d'investissements ou de désinvestissements sur des supports en unités de compte adossés à un actif comportant des frais de transaction (notamment des actions cotées ou des Exchange Traded Funds (ETF), des frais sur opération financière peuvent être prélevés. Ces frais sur opération financière sont spécifiés dans l'annexe à la Notice, à la Proposition d'assurance ou au Projet de contrat valant note d'information, intitulée « Liste des supports » en vigueur au jour de l'opération, ou dans les éventuelles Dispositions spéciales spécifiques à ces supports.

D'autres frais peuvent être prélevés. Notamment les frais relatifs à la gestion du contrat et des supports détenus sont prélevés sur l'épargne constituée - détail dans la notice ou note d'information du contrat. Pour en savoir plus, consultez le tableau des frais des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite BNP Paribas Cardif disponible sur : <https://www.cardif.fr/priips-documents-informations-cles-dic>

L'ensemble de ces frais s'ajoute, sauf mention expresse, aux commissions de la Gestion sous mandat et de la Gestion conseillée Assurance de la Banque Privée.

(1) Frais liés aux opérations réalisées sur les contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite de BNP Paribas Cardif et Cardif Retraite.

OPÉRATIONS OR

Vente d'or en dépôt sur compte d'instruments financiers :	
- Commission sur le montant brut de la négociation	2,50 %
- Minimum de perception	40 €/ordre
- Une commission de négociation en euros, perçue par notre intermédiaire, vient s'ajouter aux frais repris ci-dessus.	

DATES DE VALEUR

Ordre de Bourse	Jour d'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés
-----------------	--

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS / ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Compte Weezbee, taux nominal annuel en vigueur	
0 à 11 ans, jusqu'à 1 600 €	0,50 % brut
12 à 17 ans, jusqu'à 500 €	0,50 % brut
Au-delà des plafonds ci-dessus	0,10 % brut
Vision retraite (cotisation par an)	20 €

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

ASSURANCES

• Assurance Auto BNP Paribas	}	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• Assurance 2 Roues BNP Paribas		
• Assurance Mobilité Électrique BNP Paribas		
• Assurance Vélo BNP Paribas		
• Assurance Habitation BNP Paribas		
• Assurance Habitation Étudiant BNP Paribas		
- Chambre		56 € par an
- Studio		79 € par an
- Appartement 2 pièces		119 € par an
- Option "Biens confiés par l'établissement d'enseignement"		19 € par an en plus
• Protection Investisseur Locatif		
(assurance des loyers impayés et des dégradations locatives)		
Cotisation annuelle calculée sur la base du montant annuel des loyers et charges		2,7005 %
• Assurance Scolaire BNP Paribas		
Avec responsabilité civile		28,80 € par assuré par an
Sans responsabilité civile		13,80 € par assuré par an
• Mobilité, Assurance appareils nomades de la famille		
pour l'ensemble des appareils nomades de votre foyer		12,90 € par mois

PRÉVOYANCE

• Cardif Garantie

Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge Nous consulter

• **BNP Paribas Obsèques** - Tarifs variables en fonction du montant du capital décès choisi, de votre âge à l'adhésion et des modalités de paiement choisies (en 1 seule fois ou tous les mois pendant 10 ans). Nous consulter

• Solution Prévoyance

Tarifs variables en fonction de votre âge, de votre éventuelle consommation de tabac, de votre profession, de la combinaison de garanties, du niveau de couverture, de l'éventuelle majoration liée aux résultats des formalités d'adhésion (cotisation par mois). Nous consulter

• Assurance Accidents du Quotidien BNP Paribas (cotisation par mois)

Formule Solo	11,90 €
Formule Famille Solo	13,90 €
Formule Couple	16,90 €
Formule Famille	18,90 €

Réalisez un Diagnostic Prévoyance personnalisé avec votre banquier privé BNP Paribas. C'est gratuit et sans engagement.

SANTÉ

• **BNP Paribas Protection Santé** - Tarifs variables en fonction du régime obligatoire, de l'âge, de la composition de la famille et de la formule de garanties choisie Nous consulter

• **Crystal Studies** - Tarifs variables en fonction du niveau et du type de couverture ainsi que de l'âge et de la durée de souscription Nous consulter

ASSURANCES LIÉES À DES PRODUITS BANCAIRES

• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :

Assurance des moyens de paiement, des effets personnels et des prestations d'assistances liées à la vie numérique⁽¹⁾:

BNP Paribas Sécurité	26,50 € par an
BNP Paribas Sécurité Plus	36,50 € par an

• Assurance de compte

Assurance qui vous garantit un capital⁽¹⁾ en cas de décès (maladie et accident) de 18 à 55 ans⁽²⁾ révolus, à l'expiration d'un délai de carence de 3 mois.

Assurcompte	12 € par an
Assurcompte Plus	30,70 € par an

• BNP Paribas Protection Budget (proportionnel au capital garanti, par an)

0,80 %

PRODUITS ET SERVICES N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉS / ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

• Assurances

Assurance appareils nomades du foyer

Mobileo 2 (souscrit jusqu'au 30 mars 2014)	7 € par mois
Mobileo (souscrit jusqu'au 2 février 2020)	9,90 € par mois

• Prévoyance

BNP Paribas Protection Accidents 2

Offre Solo	8,50 € par mois
Offre Couple	16 € par mois

Option famille (supplément par enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge, gratuit à partir du 3 ^e)	1 € par mois
---	--------------

(1) Selon les limites et conditions de la notice du contrat. (2) À partir de 56 ans, seul le décès accidentel est couvert, sans limite d'âge pour Assurcompte et jusqu'à 75 ans inclus pour Assurcompte Plus, selon les limites et conditions du contrat. Pour Assurcompte Plus, l'adhésion prend fin à la date de renouvellement annuel qui suit le 75^e anniversaire.

BNP Prévoyance et BNP Prévoyance Plus (tarifs variables en fonction du capital assuré et de l'âge de l'assuré au moment du prélèvement) (cotisation trimestrielle)	Nous consulter
Protection juridique BNP Paribas (cotisation par an, selon les options choisies)	Nous consulter
BNP Protection Accident (cotisation par mois, selon formule choisie et nombre d'assurés)	de 8,50 € à 49,50 €
Relais Obsèques (cotisation par mois, selon formule, option choisies et votre âge)	Nous consulter
Option Prévoyance	Nous consulter

• Protection Accidents de la Vie (cotisation par mois)

- Offre Solo	9,90 €
- Offre Couple	14,85 € (17,80 € pour les souscriptions jusqu'au 05/11/2017)
- Option famille	
• supplément par enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge	1 €
• à partir du 3 ^e enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge	Gratuit

• BNP Paribas Protection Familiale

- Tarifs variables en fonction du montant du capital assuré et de l'évolution de votre âge (cotisation par mois)	Nous consulter
--	----------------

• BNP Paribas Protection Vie Active (cotisation par mois)

Tarifs variables en fonction des options choisies	de 9,50 € à 37 €
---	------------------

• Assurances liées à des produits bancaires

BNP Paribas Sécurité option Famille	40 € par an
BNP Paribas Sécurité Plus option Famille	54 € par an
Assurbudget (cotisation par an) :	
Option 1	24,39 €
Option 2	48,78 €
Option 3	73,18 €
Assurfutur (cotisation par semestre) :	
Option 1	15,24 €
Option 2	19,82 €
Option 3	24,39 €
Assurevenus (cotisation par an)	18,29 €
Assurpel (cotisation par an)	18,29 €
Protection Épargne (cotisation par contrat et par mois)	
- Protection PEL, CEL, Livret de Développement Durable et Solidaire, Compte sur livret, LEP ou Livret A	3 €
- Protection Placements (Multiplacements 2), Plan Épargne Actions ou Compte d'Instruments Financiers	5 €
Protection Compte (adhésion jusqu'au 16/09/2018)	2,80 € par mois

AUTRES SERVICES

PRODUITS ET SERVICES

• Homiris Télésurveillance

Homiris⁽¹⁾ est un service d'alarme et de télésurveillance opéré par Euro Protection Surveillance (EPS)⁽¹⁾ et destiné à protéger les biens et les personnes contre les risques de cambriolages, d'agressions au domicile et d'incendie par détection de fumée⁽²⁾.

• Formule Confort⁽²⁾ avec information (à partir de)⁽³⁾ 22,50 € par mois

- Système d'alarme connecté mis à disposition et installé par un professionnel.
- Contrôle à distance du système d'alarme et maintenance, y compris le remplacement des piles.
- Télésurveillance 24 h / 24, 7 j / 7.
- Information immédiate de l'abonné par téléphone.
- Pilotage à distance via l'espace abonné et l'application mobile Homiris⁽⁴⁾.

• Formule Sérenté⁽²⁾ avec intervention (à partir de)⁽³⁾ 32,50 € par mois

La formule Sérenté est composée de la formule Confort, avec en complément :

- Un détecteur de fumée télésurveillé.
- Analyse par un opérateur du centre de surveillance⁽⁵⁾ de la situation sur place.
- Intervention d'un agent de sécurité⁽⁶⁾.
- Appel aux forces de l'ordre⁽⁶⁾.
- Organisation des mesures de sauvegarde du logement⁽⁷⁾.

Nous consulter pour prendre rendez-vous avec un technicien-conseil Homiris.

Il définira avec vous votre tarif personnalisé lors du diagnostic sécurité, en tenant compte du lieu à protéger et de vos besoins.

(1) Homiris, un service opéré par EPS – SAS au capital de 1 123 600 €. Siège social : 30 rue du Doubs, 67100 Strasbourg – Correspondance abonnés : 36 rue de Messines, CS 70 002, 59 891 Lille Cedex 9. Immatriculée sous le n° 338 780 513 Strasbourg – Code APE 80.20Z. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. (2) Dans les limites et conditions prévues aux conditions générales disponibles en agence ou sur [mabanque.bnpparibas](#) (coût de connexion selon opérateur). (3) Tarifs « à partir de » en vigueur pour toute nouvelle souscription à compter du 01/07/2024 pour un équipement de base tel que décrit dans chacune des formules, hors extensions, hors option « La Vidéo ». (4) Disponible sur les plateformes de téléchargement habituelles, sous réserve de compatibilité. (5) Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance PS (référentiel I31) - Certificats n° 163.00.31, n° 216.10.31, n° 162.00.31 et n° 241.21.31 délivrés par CNPP Cert. ([www.cnpp.com](#)). (6) Si nécessaire et après levée de doute conformément à la réglementation. (7) Les frais de gardiennage ou de sécurisation des issues endommagées, engagés en cas d'effraction, sont facturés par EPS et pourraient être couverts éventuellement par le contrat d'assurance habitation.

SUCCESSIONS

Tarification applicable à compter du 14/11/2025.

Frais liés aux opérations réalisées sur : compte de dépôt, compte sur livret, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, plan d'épargne populaire, livret jeune, Livret Développement Durable et Solidaire, épargne-logement (CEL/PEL)⁽¹⁾

• Frais de traitement

Solde des comptes mentionnés ci-dessus détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5910 €⁽²⁾

Gratuit

Succession simple⁽³⁾ caractérisée par :

- la présence d'enfants ou de leurs descendants ;
- l'absence de prêt immobilier en cours à la date du décès ;
- l'application exclusive de la loi française au règlement intégral de la succession ;
- l'absence d'éléments d'extranéité à l'égard du défunt ou de ses ayants droits (ex.: domicile fiscal ou résidence habituelle à l'étranger).

Gratuit

Dans tous les autres cas : 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne à la date du décès mentionnés ci-dessus et plafonné à 750 € maximum.

Frais liés aux opérations réalisées sur les comptes-titres
(hors frais de transaction et droits de garde)⁽¹⁾

• Frais de traitement

Valorisation de l'ensemble des avoirs détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5910 €⁽²⁾

Gratuit

Dans tous les autres cas : 1 % du montant de la valorisation des titres à la date du décès, plafonné à 750 € maximum.

• Autres frais

Frais d'expertise

Selon frais engagés

Transfert de Comptes d'Instruments Financiers vers une agence BNP Paribas

Gratuit

Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement

15 € par ligne

Les frais sont calculés en fonction du montant total des soldes des comptes valorisés à la date du décès à hauteur de 100 % des comptes individuels et de la quote-part du défunt détenue dans les comptes collectifs.

(1) Aucuns frais ne sont appliqués lorsque le détenteur des comptes est mineur à la date du décès. (2) Seuil établi par l'arrêté prévu à l'article L. 312-1-4, 2° du code monétaire et financier et revalorisé annuellement.

(3) Succession ne présentant pas de complexité manifeste selon l'article L312-1-4-1, 1° du code monétaire et financier.

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

• La donation associée à un contrat d'assurance vie

Une solution permettant de transmettre un capital à vos enfants ou petits-enfants tout en conservant temporairement la maîtrise des sommes données. Le montant de la donation est investi sur un contrat d'assurance vie, ouvert au nom du donataire, dont vous définissez les modalités de fonctionnement (orientation de gestion financière, opérations autorisées...). à sa majorité (ou à l'âge que vous aurez choisi), votre enfant ou petit-enfant pourra disposer de son contrat librement.

Commission	0,50 % du montant total investi sur le (les) contrat(s) d'assurance vie (tous contrats confondus), avec un minimum de 500 € et un maximum de 5 000 € Le minimum est de 1 000 € pour les donations avec désignation d'un administrateur ad-hoc.
------------	---

• Le contrat d'assurance vie ou de capitalisation démembré

Un contrat spécifiquement adapté pour les capitaux détenus en démembrément de propriété suite à une succession ou à une donation.

Commission	1 % du montant investi sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation, avec un minimum de 500 € et un maximum de 5 000 €
------------	---

• La convention de quasi-usufruit

Une convention permettant de prévoir, pour des biens démembrés, une plus grande liberté à l'usufruitier dans la gestion d'actifs financiers et/ou de contrats d'assurance vie.

Commission	500 €
------------	-------

• Les financements relatifs aux opérations sur stock-options⁽¹⁾

Le financement simple : un conseil personnalisé et un financement adapté pour vous accompagner dans la levée de vos stock-options.

Taux	EURIBOR 3 mois (minimum à 0) + 1,30% l'an
Frais de dossier	0,10% du montant financé avec un minimum de 500€

La donation avec transfert de charges : un montage permettant, dans une optique patrimoniale et fiscale, de transmettre simultanément les titres issus de la levée de vos stock-options et le crédit mis en place pour cette levée.

Taux	EURIBOR 1 mois (minimum à 0) + 0,50% l'an
Frais de dossier	1 200 € + 0,12 % du montant brut de la donation Ces frais sont doublés pour les opérations sur titres non cotés ou sur titres étrangers.

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas.

- **Le financement de l'acquisition démembrée d'un bien immobilier professionnel⁽¹⁾**

Une solution globale associant deux financements :

- Le financement de la nue-propriété

Frais de dossier	1% du montant du financement + 300 €, avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 2 000 €
------------------	--

- Le financement de l'usufruit temporaire

	TRANCHE DU FINANCEMENT	TAUX
Frais de dossier	jusqu'à 50 000 €	1 % du montant du financement
	de plus de 50 000 € à 150 000 €	0,50 % du montant du financement
	au-delà de 150 000 €	0,40 % du montant du financement
		Avec un minimum de 130€

- **Les garanties bancaires**

(dans le cadre notamment de la délivrance de la garantie actif/passif)⁽¹⁾

Frais liés à l'établissement de l'acte personnalisé (hors frais de timbres fiscaux)	1 % minimum 110 €
---	-------------------

Commission annuelle	1 % à 2,40 %
---------------------	--------------

- **Prestations d'accompagnement lors d'une transmission d'entreprise**

Votre banquier privé établira un devis répondant à vos demandes.

Un accompagnement patrimonial sur mesure lors de la transmission à titre gratuit ou à titre onéreux de votre entreprise

Commission d'expertise	1 000 € minimum / 50 000 € maximum
------------------------	------------------------------------

- **Prestations exceptionnelles et sur mesure**

Dans le cadre d'une prestation patrimoniale ou financière exceptionnelle et/ou sur mesure, votre banquier privé établira un devis répondant à vos demandes qui ne feraient pas partie de la liste ci-dessus.

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

BNP Paribas, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :

- **d'assurance vie, de retraite et/ou de capitalisation** avec : Axa France Vie, Axa Life Europe Limited, Axa Wealth Europe Luxembourg, Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, Generali Vie France, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Sogelife ;
- **d'assurance des biens** avec : Axa Assistance France, Cardif Assurances Risques Divers, Gallian Assurances, Generali IARD, Inter Partner Assistance, Matmut & Co, LSA Courtage, Stoïk ;
- **d'assurance des personnes** avec : April International Care France, Axa Assistance France, Axa France Vie, Axa France, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, CNP Assurances, Digital'Insure Distribution, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Financial Insurance Company limited, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance, Mondial Assistance France, Solucia PJ ;
- **d'assurance contre les accidents de la vie quotidienne** avec : Axa Assistance, Juridica, Axa France Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Chubb Insurance Company of Europ, Inter Partner Assistance, Europ Assistance SA.

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'assurance, est liée à :

- **Cardif IARD** par un contrat exclusif d'une part, pour les contrats d'assurance automobile, assurance 2 roues, assurance mobilité électrique, assurance vélo, assurance scolaire, assurance accidents du quotidien, les contrats de multirisque habitation et d'autre part, pour les contrats de multirisque professionnelle et des risques immobiliers professionnels ;
- **Axa France IARD et Axa Assurances IARD Mutuelle** par un contrat non exclusif pour les contrats d'assurance (dommages aux biens, risques techniques, responsabilité civile, automobile-marchandise transportées, construction). La SATEC (Société anonyme de transactions et courtage) peut éventuellement intervenir dans l'opération en qualité de mandataire d'assurance de Axa France IARD / Axa Assurances IARD Mutuelle pour cette opération.

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, est liée à :

NatioCrédimurs par un contrat non-exclusif pour le contrat d'assurance emprunteur et pour le contrat d'assurance Matériel.

Participation à plus de 10 % de BNP Paribas dans les entreprises d'assurance

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance suivantes : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.

En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurance ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

RÉSOUDRE UN LITIGE EN PREMIER RECOURS

Le centre Banque Privée. Le Client peut contacter directement son banquier privé habituel ou le directeur de son centre Banque Privée, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3273 (service gratuit + prix appel) (appels non surtaxés), 8 h - 20 h du lundi au vendredi et 8 h - 18 h le samedi (hors jours fériés) ; par courrier à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet [mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://mabanqueprivee.bnpparibas) ou sur l'application mobile « Mes Comptes »⁽¹⁾.

Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence via le formulaire en ligne. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet [mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://mabanqueprivee.bnpparibas) ou l'application mobile « Mes Comptes »⁽¹⁾.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

L'objectif de BNP Paribas est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum. Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas accuse réception dans les 10 jours ouvrables et communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

EN DERNIER RECOURS AMIABLE

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée⁽¹⁾;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois (ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) doit être exclusivement saisi pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, aux placements crypto-actifs, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

- soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-l-amf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>⁽²⁾
- soit par voie postale : **Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers**
17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Le Médiateur de l'AMF n'est pas compétent en matière fiscale, d'assurance (contrat d'assurance-vie, PERP...) ou d'opérations bancaires (livrets, dépôt à terme, PEL, crédit, découvert, surendettement).

Le Médiateur de l'Assurance doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation, gestion d'un contrat, gestion d'un sinistre, gestion d'un dossier de Protection Juridique ou des prestations d'assistance :

- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org⁽²⁾
- soit par voie postale : **Le Médiateur de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09**

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne bancaire, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas⁽³⁾:

- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽²⁾
- soit par voie postale : **Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française**
Clientèle des Particuliers - CS151 - 75422 Paris Cedex 09

Les conditions générales de la médiation sont disponibles sur le site : <http://lemediateur.fbf.fr/>⁽²⁾ ou sur simple demande en agence BNP Paribas.

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>⁽²⁾

(1) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation. (2) Coût de connexion selon opérateur. (3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures décidées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement.

GLOSSAIRE

Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :
Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :
Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte :
L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

Le client retire des espèces à partir de son

compte, en euros, avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :
Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Commission d'intervention :

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Autres services bancaires

Opérations au crédit du compte

Versement d'espèces :

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :

Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque(s) :

Le compte est crédité du dépôt pour encasement d'un ou de plusieurs chèque(s).

Opérations au débit du compte

Émission d'un virement non SEPA :

Le compte est débité du montant d'un virement permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros).

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement de titre interbancaire

de paiement (TIP) :

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte

est émise par la banque) :

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence

sans émission de chèque :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur auto-

matique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Frais bancaires et cotisations

Cotisation à une offre

groupée de services :

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Droits de garde :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort :

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier :

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

Frais d'opposition (blockage)**de la carte par la banque :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque(s)**par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier(s)**par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais forfaits perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par saisie administrative à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par saisie-attribution :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par virement occasionnel incomplet :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en oeuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par la Banque de France.

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire :

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/>).

SUIVEZ-NOUS



LinkedIn
[linkedin.com/company/bnp-paribas-banque-privee](https://www.linkedin.com/company/bnp-paribas-banque-privee)



Instagram
@partnerinbusiness
@art_bnpparibas_banqueprivee



Twitter
@LeCercleWealth



YouTube
Chaîne BNP Paribas Banque Privée



Chaînes BNP Paribas Banque Privée
Apple Podcasts / Spotify / Google Podcasts / Pocket Casts / Overcast



Un site internet
mabanqueprivee.bnpparibas



Une application tablettes et smartphones
« Mes Comptes »



Ligne Privilège Connect*

3273 Service gratuit + prix appel

* Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 18h (sauf jours fériés)

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026, modifiables à tout moment, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable, en tenant compte d'une TVA maximum au taux de 20% actuellement en vigueur. Le montant de la TVA applicable pourra varier en fonction des règles de territorialité de la TVA déterminées par rapport au lieu de résidence du client.

BNP Paribas - SA au capital de 2 233 569 514 euros - Siège social: 16, boulevard des Italiens 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n° 07 022 735 - N'ADEME : FR200182_01XHWE- Crédit photo: © Robert Daly / iStock - Réalisation: Wahaus® - Réf.: PV36401 - Janvier 2026 - Imprimeur: PPA - Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

**La banque
d'un monde
qui change**